



RAPPORT ANNUEL

20 25

Sur la **qualité** et le **prix** du service public d'élimination des **déchets**.

▶ Éditorial	p3
▶ Introduction	p4
▶ Évolution du cadre réglementaire	p6
▶ Faits marquants de l'année 2025	p8
▶ Éléments budgétaires et comptables	p10
▶ Services aux usagers et professionnels	p14
• Service aux particuliers	p15
• Service en déchèterie	p16
• Service aux professionnels (Redevance Spéciale)	p17
▶ Exutoire des déchets collectés	p18
▶ Coûts financiers liés au traitement	p19
▶ Résultats techniques	p20
▶ Communication et sensibilisation	p25
▶ Bilan et perspectives	p28
▶ Recommandations	p32
▶ Conclusion générale	p36
▶ Glossaire	p37



Information

Le présent rapport annuel est établi conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, qui impose aux collectivités et établissements publics compétents en matière de prévention et de gestion des déchets d'établir et de publier un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce document constitue un outil essentiel d'information et de transparence à destination des élus, des agents et des usagers du service.



Rapport d'activité 2025

Éditeur : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès - Quartier Bord Nègre - D3 bis 30210 Argilliers

Directeur de la publication :
Frédéric LEVESQUE, Président

Rédaction, coordination, mise en page :
Pôle Prévention du SICTOMU

Photographies / illustrations :
SICTOMU, Canva.com, Citéo, Ecologic

Impression : Espace Dupont - Villeneuve-lez-Avignon

Date de publication : Juin 2026

Les objectifs du rapport annuel

- **Présenter un état des lieux** chiffré du service de collecte et de traitement des déchets : volumes, performances de tri, évolutions notables.
- **Informersur les coûts du service** (*collecte, traitement, sensibilisation*) et le prix payé par les usagers.
- **Évaluer l'impact des actions menées** en matière de prévention, tri, lutte contre les dépôts sauvages, au regard des objectifs régionaux et nationaux.
- **Intégrer les évolutions réglementaires et techniques** : biodéchets, extension des consignes de tri, traçabilité.
- **Fixer des perspectives d'amélioration** : projets à venir, investissements, actions à renforcer pour contribuer aux objectifs du PRPGD Occitanie et à l'économie circulaire.

À travers ce rapport, le **SICTOMU** réaffirme son engagement pour un service public performant, transparent et évolutif, au service des habitants et de l'environnement.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001135-20260701-22_2026_06_

Chers élus, chers partenaires,

Assumer la responsabilité de présider notre syndicat de collecte et de traitement des déchets est un honneur, mais aussi un devoir : **celui d'agir avec détermination face aux défis majeurs qui se dressent devant nous**. Depuis plus de vingt ans, la prévention et la réduction des déchets sont au cœur de politiques européennes ambitieuses, guidées par la nécessité de préserver nos ressources, et protéger durablement notre environnement. Ces orientations ont profondément transformé la gestion des déchets, désormais considérée comme un enjeu stratégique au service de l'intérêt général. Pour un syndicat comme le notre, il ne s'agit plus seulement d'assurer un service opérationnel et de qualité au bénéfice des communes, garantes, quant à elles, de la salubrité publique, mais bien **d'accompagner une évolution structurante des pratiques. Recyclage, réutilisation, valorisation** : la gestion des déchets doit désormais s'inscrire dans un modèle plus vertueux, où **le déchet devient une ressource**, et non un résidu à éliminer.

Les obligations nationales d'ici 2030 sont claires :

- **65% de valorisation matière,**
- **70% de valorisation énergétique des déchets non recyclables,**
- **moins de 10% d'enfouissement.**

Dans le même temps, des mécanismes financiers incitatifs, parfois contraignants, se sont renforcés. La TGAP, par exemple, est passée de **25€ la tonne en 2020, à 65€ en 2025, et atteindra 85 € en 2030**. Ce signal économique fort nous oblige à agir pour contenir l'évolution des coûts supportés par nos usagers. Ainsi, le **SICTOMU** doit relever trois défis majeurs :

- **un défi réglementaire**, pour atteindre les objectifs environnementaux qui s'imposent à nous ;
- **un défi financier**, afin de garantir la soutenabilité du service ;
- **un défi technique et logistique**, pour adapter notre organisation et optimiser nos filières.

Face à ces enjeux, je souhaite réaffirmer ma volonté d'engager notre syndicat dans une action résolue. **Nous devons transformer notre service, rationaliser notre fonctionnement, accompagner l'évolution des comportements**, réduire les tonnages pris en charge et orienter nos flux vers les filières les plus performantes et économes. Les résultats observés à l'échelle nationale montrent qu'une baisse de **20 à 50% des ordures ménagères résiduelles** est possible lorsque les territoires entreprennent cette transition. Atteindre progressivement **140kg puis 100kg par habitant et par an** constitue une ambition réaliste, et nécessaire, pour contenir la fiscalité, comme nous avons pu le faire ces dix dernières années.

Les décisions à venir seront parfois exigeantes, mais elles seront toujours prises avec transparence, avec courage, et dans l'intérêt de tous. C'est collectivement, avec les communes, les équipes du syndicat et l'engagement de chacun, que nous réussirons cette transition indispensable.

Je vous remercie de votre confiance, de votre mobilisation et pour tout ce que nous allons entreprendre et réussir ensemble. Merci sincèrement.

Bien à vous,

Frédéric LEVESQUE
Président du SICTOMU



INTRODUCTION

Le SICTOMU : territoire, compétences et organisation

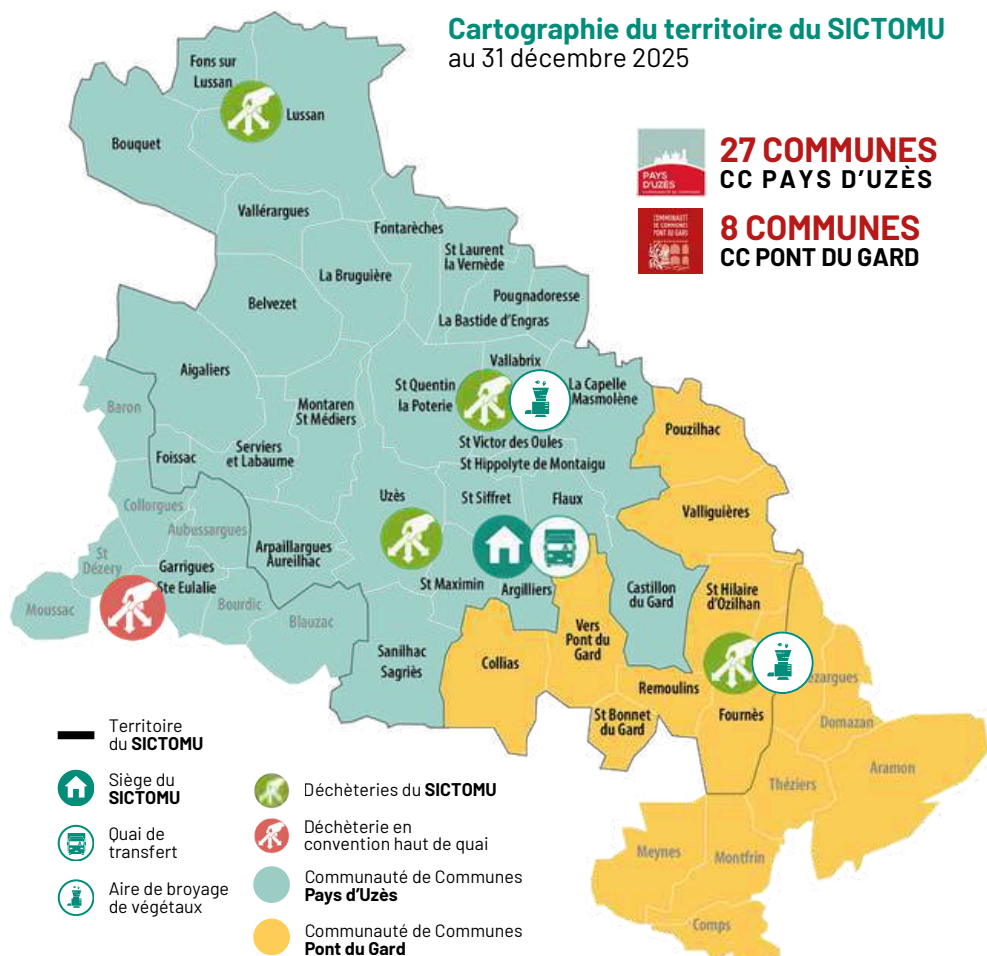
Le **Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Uzès (SICTOMU)** est un syndicat mixte fermé créé en 1973, dont le siège est installé depuis 2008 à Argilliers.

Il regroupe **35 communes** du Gard (541,76 km² - 34 996 habitants en population municipale 2025) réparties sur deux intercommunalités : la Communauté de Communes du **Pont du Gard (CCPG)** et la Communauté de Communes **Pays d'Uzès (CCPU)**, qui lui délèguent la compétence *gestion des déchets ménagers et assimilés* pour une partie de leur territoire.

Le **SICTOMU** exerce les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers. **La prévention, le changement des pratiques et la réduction des déchets à la source constituent également des axes majeurs de son action.** La **compétence traitement** est quant à elle déléguée au syndicat mixte **Sud Rhône Environnement** basé à Beaucaire.

Au 31 décembre 2025, le **SICTOMU** comptait un effectif de **52 agents** (44 titulaires et 4 contractuels sur un emploi permanent) et 4 contractuels non permanents.

Cartographie du territoire du SICTOMU au 31 décembre 2025

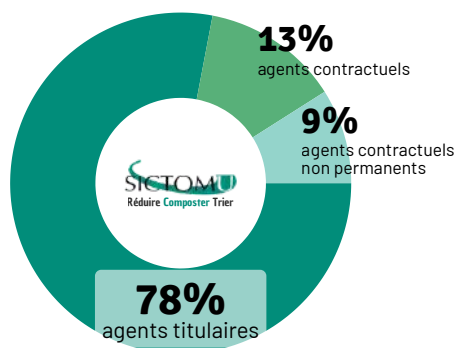


Les infrastructures du service public de gestion des déchets

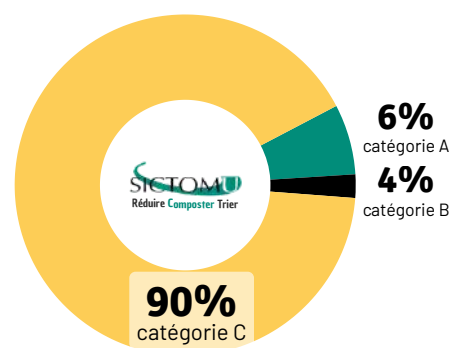
- Un centre administratif et technique avec un quai de transfert, un atelier de mécanique Véhicules Légers et Poids Lourds (Argilliers).
- Quatre déchèteries en régie (Uzès, Fournès, Lussan, Vallabrix) et une en convention depuis octobre 2019 (Garrigues-Ste-Eulalie) pour la gestion du haut de quai ;
- Deux aires de broyage des végétaux (sur les déchèteries de Vallabrix et de Fournès) ;



Répartition des agents du SICTOMU par typologie de contrat au 31 décembre 2025



Répartition des agents du SICTOMU par cadre emploi



Rapport homme/femme au sein des agents du SICTOMU



Organisation institutionnelle et fonctionnement décisionnel

Composition du Comité Syndical

Le **SICTOMU**, en tant qu'établissement public, est dirigé par des élus locaux représentant les communes adhérentes. Conformément à ses statuts, chaque commune dispose de deux délégués titulaires et de deux suppléants désignés par les Communautés de Communes.

Au total, **70 élus** composent le Comité Syndical, qui définit et vote les grandes orientations du service public de gestion des déchets lors des réunions du comité syndical.

Le mandat des élus du **SICTOMU** est aligné sur celui des conseillers municipaux et communautaires, soit une durée de six ans. Les décisions stratégiques sont préparées et débattues au sein du Bureau Syndical, puis soumises au vote du Comité Syndical. Ce mode de gouvernance garantit une représentation équilibrée des communes et une gestion collégiale des politiques de collecte, de tri et de traitement des déchets.

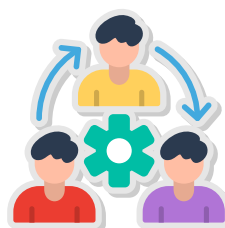


Commissions et groupes de travail : une gouvernance participative

Arrivant à la dernière année du mandat 2020-2026, le **SICTOMU** poursuit l'organisation mise en place depuis l'élection du nouvel exécutif en 2020.

Des commissions thématiques et des groupes de travail ont été créés afin d'approfondir les enjeux majeurs de la gestion des déchets et de préparer les décisions de l'exécutif (*Président et Bureau*). Elles favorisent une **gouvernance ouverte, participative et collaborative, permettant des choix éclairés et adaptés aux réalités du territoire**.

Pilotées par un Président de commission et des membres titulaires, et appuyées par les agents du **SICTOMU**, ces instances ont accompagné tout le mandat dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles contribuent à garantir une gestion concertée et efficace des services publics de collecte et de traitement des déchets.



ÉVOLUTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Un cadre réglementaire et financier de plus en plus contraignant

Le **SICTOMU**, en tant que syndicat intercommunal de collecte et de traitement des déchets, assure un service public essentiel pour près de 35 000 habitants. Cette mission s'exerce aujourd'hui dans un **cadre réglementaire et financier profondément transformé, marqué par un durcissement progressif mais constant des obligations imposées aux collectivités**. La gestion des déchets n'est plus seulement un enjeu environnemental : **elle est désormais un enjeu économique majeur, directement lié à la capacité des territoires à maîtriser leur fiscalité**.

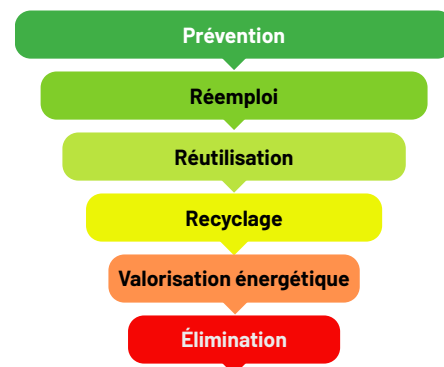
Depuis plusieurs années, **les évolutions réglementaires se sont accélérées** : généralisation du tri à la source des biodéchets, déploiement de nouvelles filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) en déchèterie (*jouets, articles de sport et de loisirs, bricolage, etc.*), disparition programmée du tri mécano-biologique, réduction drastique des capacités d'enfouissement, modulation croissante des soutiens des éco-organismes en fonction des performances de tri. **Ces mesures ne relèvent plus du volontariat : elles constituent désormais des obligations strictes, assorties de conséquences financières directes.**



Une pression fiscale croissante en cas de non-performance

La France ne respecte pas encore les objectifs européens de recyclage, notamment pour les plastiques. Cette situation a un coût direct : 1,56 milliard d'euros versés à l'Union européenne en 2023 au titre des plastiques non recyclés. En réponse, l'État durcit le cadre imposé aux collectivités : hausse continue de la TGAP et pénalisation accrue de l'enfouissement et de l'incinération. Le système n'est plus incitatif, il est désormais sanctionnant.

Concrètement, chaque tonne de déchets non évitée ou mal valorisée augmente mécaniquement le coût du service public, avec un impact direct sur les budgets locaux et la fiscalité.



Des objectifs chiffrés qui conditionnent les équilibres financiers

Dans ce cadre, le **SICTOMU** doit impérativement organiser :

- la valorisation matière de 65 % des déchets ménagers et assimilés (*hors gravats*);
- la valorisation énergétique de 70 % des déchets n'ayant pu être recyclés ;
- la limitation de l'enfouissement à 10 % maximum des déchets ménagers et assimilés.

Ces objectifs, particulièrement ambitieux, ne constituent pas de simples orientations. Ils déterminent désormais **le niveau des taxes, des soutiens financiers et, à terme, le coût global du service supporté par les collectivités et les habitants**.



Réduire les déchets : une obligation économique, pas une option

Dans ce contexte, il n'existe plus d'alternative. La réduction des déchets à la source, l'amélioration de la qualité du tri, le développement du réemploi, de la réutilisation et du recyclage ne relèvent plus de choix politiques ou d'objectifs environnementaux abstraits. Ils constituent la seule voie possible pour contenir la fiscalité et préserver l'équilibre financier du service public des déchets.

Pour le **SICTOMU** comme pour l'ensemble des collectivités, l'enjeu est désormais clair : **ne pas agir, ou agir insuffisamment, conduira inévitablement à une hausse des coûts et de la pression fiscale.**

À l'inverse, investir dans la prévention des déchets, accompagner les habitants dans l'évolution de leurs pratiques et optimiser les filières de valorisation permet de **reprendre la maîtrise des charges, de limiter l'impact des taxes nationales et européennes, et de garantir la soutenabilité financière** du service public à moyen et long terme.

Les déchets ne peuvent plus être considérés comme un simple résidu à éliminer. Ils doivent impérativement être traités comme une ressource à valoriser, car c'est aujourd'hui la condition indispensable pour protéger les finances locales et l'intérêt collectif des territoires.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/07/2026

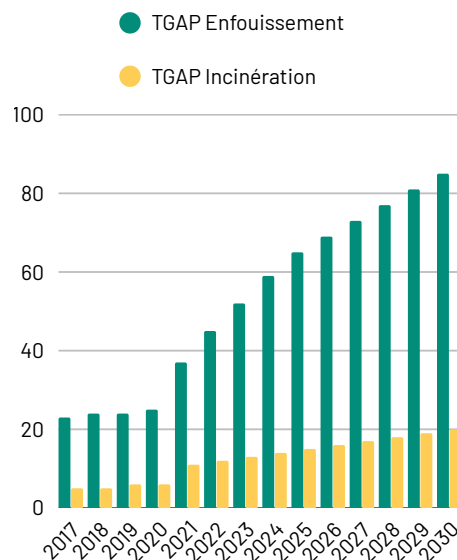
Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001135-20260701-22_2026_06_

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes en augmentation constante

Pour accélérer l'atteinte des objectifs nationaux de valorisation, l'État a renforcé la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**, qui varie selon le mode d'élimination des déchets. Cette taxe vise à **réduire l'enfouissement et à inciter les collectivités à développer des solutions de tri et de valorisation**. La TGAP appliquée à l'enfouissement a fortement augmenté : **de 25€/tonne en 2020 à 65€/tonne en 2025**. La loi de finances 2026 fixe désormais une trajectoire de +4 €/t par an, portant ainsi la **taxe à 85€/tonne en 2030**.

En plus du tarif de base de la TGAP, une pénalité supplémentaire de 5€/tonne s'applique lorsque les volumes enfouis dépassent l'objectif national de réduction de mise en décharge, objectif aujourd'hui non atteint. Pour le **SICTOMU**, la TGAP représenterait ainsi environ **690 000 € HT en 2026**. Cette charge illustre clairement un enjeu budgétaire majeur : réduire l'enfouissement est la seule façon de contenir durablement l'impact financier de la TGAP sur le budget du syndicat.



Seuils réglementaires : impacts sur l'admission des déchets en site d'enfouissement

L'acceptation des déchets dans les installations d'élimination est désormais strictement conditionnée au respect de seuils maximaux de déchets valorisables (*emballages, verre, papier, biodéchets, plâtre, bois, inertes, métaux, textiles*). En cas de dépassement, **les caissons peuvent être refusés, avec des conséquences immédiates en termes d'organisation et de coûts**. Le **SICTOMU** doit donc garantir la conformité des déchets orientés vers l'élimination, ce qui implique un **contrôle renforcé du respect des obligations de tri « 9 flux »** par les professionnels. Les exploitants peuvent également exiger une caractérisation des déchets, réalisée aux frais du producteur ou du détenteur.

À compter de 2025, la part cumulée de biodéchets et des autres déchets valorisables dans les déchets résiduels ne devra pas dépasser 65%, puis 60% en 2030, rendant l'accès aux filières d'élimination encore plus contraignant. Ces évolutions traduisent un changement de paradigme : **l'élimination n'est plus une solution par défaut**. Toute non-conformité expose désormais le syndicat à des **refus**, des **surcoûts** et des **risques opérationnels**. **L'amélioration** du tri à la source, le **détournement** des flux valorisables et le **respect du règlement** de collecte sont devenus indispensables pour sécuriser le service public et **maîtriser durablement les coûts**.

OÙ SE SITUE LE SICTOMU DANS LES OBJECTIFS NATIONAUX ?

Objectif 2030	en 2010	en 2025
18 897 tonnes -15% de déchets ménagers et assimilés par habitants par rapport à 2010	22 232 tonnes	20 495 tonnes -7,81% par rapport à 2010
Objectif 2030	en 2025	
13 000 composteurs individuels	6 000 composteurs domestiques	
144 sites de compostage partagé	43 sites de compostages partagés	
62 sites de compostage chez des professionnels	35 sites de compostages autonomes chez les professionnels	
Objectifs à atteindre	% atteint en 2024	% atteint en 2025
55% en 2025		
60% en 2030	54,4%	55,5%
65% en 2035		

Le **SICTOMU** est globalement aligné avec les objectifs de valorisation matière, **mais l'atteinte des seuils de 60% puis 65% impose une réduction supplémentaire des déchets enfouis**, surtout des ordures ménagères résiduelles et des déchets divers.

Pour progresser, le **SICTOMU** doit :

- poursuivre le développement du **compostage**
- améliorer les apports en **déchèterie**,
- renforcer les collectes séparées et les **filiales REP**,
- réduire l'usage de la benne "déchets non recyclables" en déchèterie,
- améliorer le **tri à la source** et suivre la **qualité du tri**,
- **adapter les modes de collecte**,
- **poursuivre la sensibilisation** des usagers,
- étudier la **tarification incitative**, levier majeur pour réduire les déchets résiduels





Travaux de modernisation de la déchèterie de Fournès

La déchèterie de Fournès a fait l'objet en 2025 d'un chantier de modernisation, nécessitant cinq mois de fermeture (mars à juillet). **Ces travaux avaient pour objectifs d'augmenter la capacité d'accueil du site, d'améliorer la circulation des usagers et de préparer l'arrivée de futures filières de tri.**

Les aménagements réalisés ont profondément transformé la configuration du site :

- **Extension de 70% de la surface**, soit 460 m² supplémentaires.
- **Élargissement du haut de quai de 7,30 mètres**, permettant une circulation plus fluide et plus sécurisée.
- **Création d'une banque de déchargement végétaux de 15 mètres**, dimensionnée pour accueillir 4 à 5 véhicules simultanément.
- **Création d'une plateforme de broyage** et de valorisation des déchets verts.
- Ajout de **deux nouveaux quais** afin d'anticiper le développement de nouvelles filières de valorisation.
- **Rénovation complète de la voirie**, améliorant les conditions d'accueil et la sécurité.

Des équipements complémentaires ont été installés :

- Un **système de déchétrémie** pour sécuriser et structurer les dépôts de gravats.
- Un **dispositif de vidéosurveillance assistée par intelligence artificielle**, visant à prévenir les vols et dégradations.
- Un **pont bascule destiné aux apports des professionnels**, afin d'assurer une pesée précise et une facturation au poids.
- Un **espace réemploi** en collaboration avec la Ressourcerie du Pont du Gard.

Le coût total de l'opération s'est élevé à **1,38 million d'euros TTC**, financé majoritairement sur les **fonds propres du SICTOMU**. L'étude préalable d'un montant de 17 940€ a bénéficié d'une aide de 5 250€ de la Région Occitanie.



Ces travaux permettent à la déchèterie de Fournès d'offrir des **conditions optimisées d'accueil**, de **sécurité** et de **gestion des flux**, tout en préparant le site aux évolutions futures du service.

Fiabilisation de la base usagers et sécurisation des accès en déchèterie

Dans le cadre du déploiement d'un nouveau système de contrôle d'accès en déchèterie, le **SICTOMU** a engagé en 2025 une démarche globale **d'unification et de fiabilisation de la base de données usagers**, concernant à la fois les particuliers et les professionnels.

Cette opération vise à disposer d'une base de données unique, à jour et cohérente, condition indispensable au bon fonctionnement du nouveau dispositif. Elle a conduit à la collecte et à la vérification des numéros de cartes d'accès aux déchèteries ainsi que des identifiants des bacs d'ordures ménagères, afin de relier chaque usager à ses droits d'accès et à ses équipements.

L'ensemble des usagers a été sollicité pour transmettre ou confirmer ces informations, via un formulaire en ligne ou un formulaire papier disponible en déchèterie. Cette unification des données permet de sécuriser l'accès aux équipements, d'améliorer le suivi des usages et de mieux maîtriser les flux en déchèterie. La mise en service progressive du nouveau système se poursuivra jusqu'à son achèvement prévu au premier semestre 2026.



Signature de l'acte d'engagement Territoire Engagé Transition Écologique

En novembre 2025, le **SICTOMU** s'est engagé dans la démarche **Territoire Engagé Transition Écologique (TETE)** de l'**ADEME**, au titre du référentiel **Économie circulaire**. Ce programme accompagne les collectivités dans la **structuration et le suivi de leurs actions en matière de réduction, de collecte et de valorisation des déchets**, ainsi que dans le développement de pratiques favorisant une gestion durable des ressources. Cette adhésion marque une étape importante dans la consolidation de

RECUEILLI EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com

Contentieux SRE/Ecoval 30

En 2025, la situation des contentieux hérités du contrat Écoval 30 est restée globalement stable. Le litige relatif à la TGAP, d'un montant total de 1 874 041 €, demeure en cours. Le Comité Syndical de Sud Rhône Environnement (SRE) a décidé de prendre intégralement en charge la provision pour risque, incluant la part supportée par le **SICTOMU**. Le second volet du contentieux, concernant la Valeur Nette Comptable (VNC), n'a fait l'objet d'aucune nouvelle démarche au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, le **SICTOMU** conserve une situation financière saine, avec un excédent cumulé de 3 678 327€. Celui-ci intègre une gestion prudente, notamment avec la constitution en 2024 d'une provision pour risque de 450 000€, destinée à anticiper un éventuel appel à contribution dans le cadre du dossier Ecoval 30.



Tourisme : évolution des pratiques et impacts sur les tonnages de déchets

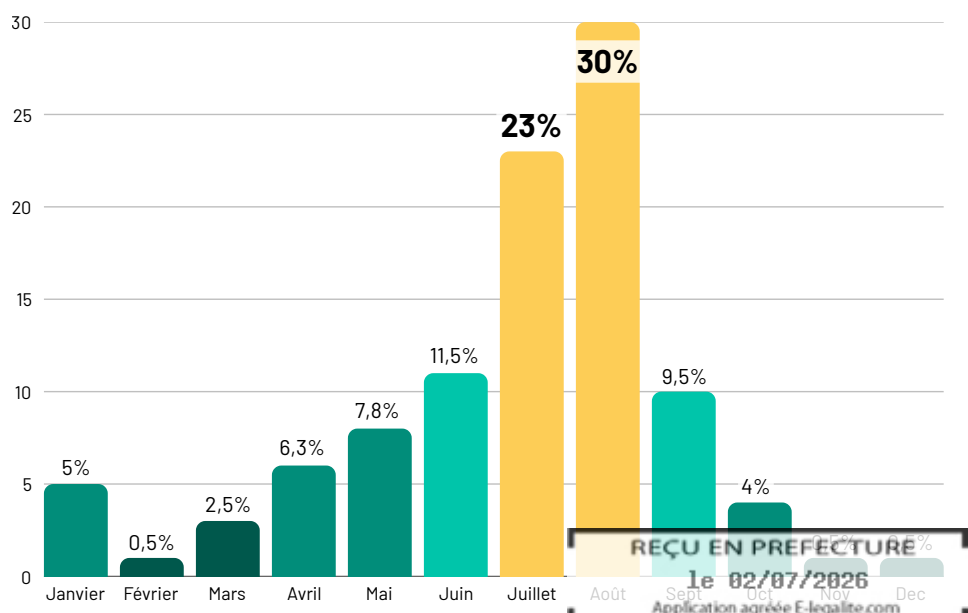
Sur les trois derniers exercices, le **SICTOMU** constate une évolution marquante des pratiques touristiques, avec un net recul de la production de déchets en juillet-août. Alors que le mois d'août générait classiquement 875 à 925 tonnes entre 2020 et 2022, **les tonnages enregistrés en 2025 chutent à 728 tonnes en août et 706 tonnes en juillet, soit une baisse d'environ 17% par rapport à 2021-2022.**

Depuis la période post-COVID, la fréquentation touristique se rééquilibre désormais sur l'ensemble de l'année, avec une hausse limitée à +47% des tonnages entre février et août, contre un quasi-doublement auparavant. Si la hausse estivale demeure concentrée sur juillet (22%) et août (29%), l'effet saisonnier reste sensible en mai, juin, septembre et janvier. **Globalement, l'incidence touristique représente 10,22% de la production annuelle, soit un surcroît évalué à 21,13kg/hab/an.**

ANALYSE DE LA DÉCOMPOSITION DES FLUX D'OMR 2025

Origines des OMR	kg/hab/an	%	Tonnes
Tourisme	21,12 kg	10,22 %	739,41 t
Professionnels	34,37 kg	16,62 %	1202,77 t
Usagers	151,29 kg	73,16 %	5 294,69 t
TOTAL	206,79 kg	100 %	7 236,86 t

Répartition de l'activité touristique sur l'année 2025 en pourcentage



► Guide du tri multilingue réalisé par le SICTOMU en partenariat avec l'Office du Tourisme du Pont du Gard.

Le document est mis à disposition des mairies et des hébergeurs.



► Campagne de communication de l'Office de Tourisme du Pont du Gard autour de la lutte contre les déchets sauvages.

ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES 2025

La section de fonctionnement

Sur les derniers exercices, le **SICTOMU** a poursuivi ses efforts pour contenir l'impact financier de la forte hausse des coûts de traitement intervenue en 2020, lorsque le tarif facturé par SRE est passé de 96€ à 140€ HT la tonne, soit près de 50% d'augmentation. **Depuis, d'importants travaux d'optimisation ont été engagés pour détourner des flux vers le recyclage, le réemploi et la valorisation matière, limitant à la fois la pression budgétaire et l'impact environnemental.**

Le taux de TEOM, en baisse continue pendant six années (de 14,74 % en 2011 à 12,1 % en 2019), a été relevé à **13,1 % en 2021 afin d'absorber une partie de la hausse des coûts**, puis maintenu stable depuis.

Parallèlement, les recettes progressent de façon modérée : la Redevance Spéciale atteint 764 206 € en 2025, en légère hausse par rapport à 2023, malgré une revalorisation de 6% liée à la TGAP et à la TGAP additionnelle. Les soutiens et ventes

de matériaux reversés par SRE demeurent stables (722 384 € en 2025), mais difficiles à anticiper.

Enfin, la **Redevance Déchèteries diminue à 31 004€**, principalement en raison de la fermeture prolongée de la déchèterie de Fournès et du report des professionnels vers des prestataires ou exutoires privés (filière REP Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN EUROS

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Participation des communes / TEOM	4 690 957 €	4 683 334 €	4 705 272 €	4 905 699 €	5 381 085*	5 610 993 €	6 081 600 €	6 415 694 €	6 642 797 €
Redevances	484 578 €	596 332 €	575 165 €	459 662 €	572 133 €	826 536 €	702 597 €	744 687 €	764 206 €
Autres ventes de produits finis	500 091 €	559 919 €	322 331 €	471 126 €	695 339 €	638 174 €	639 452 €	757 512 €	722 384 €
Redevances déchèteries	40 331 €	38 085 €	50 372 €	47 869 €	62 061 €	54 497 €	46 197 €	41 867 €	31 004 €

▶ A compter de 2020, la participation des communes intègre en plus de la TEOM, les recettes liées au règlement de la prestation de gestion du haut de quai de la déchèterie de Garrigues Sainte Eulalie.

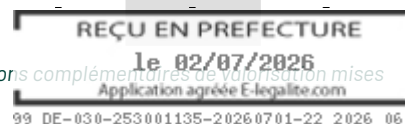
EVOLUTION DU TAUX DE TEOM

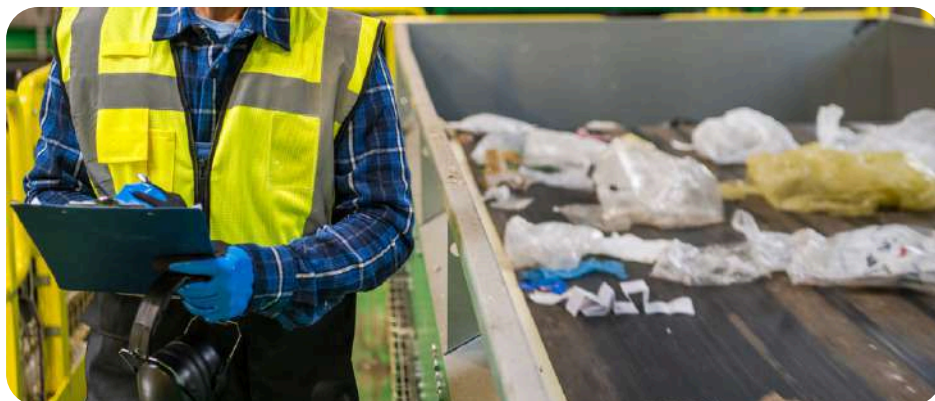
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
14,78%	13,78%	13,50%	13%	12,9%	12,5%	12,1%	12,1%	13,1%	13,1%	13,1%	13,1%	13,1%
												

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN EUROS RÉALISÉES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges liées au traitement des déchets	1 981 984 €	1 905 989 €	1 983 006 €	2 060 345 €	2 467 354 €	2 347 644 €* 2 966 889 €**	2 375 775 €* 3 103 911 €**	2 412 328 €* 3 195 000 €**	2 594 744 €* 3 255 000 €**	2 610 407 €* 3 350 000 €**
Tonnage d'OMR	8 214 tonnes	8 296 tonnes	8 496 tonnes	8 200 tonnes	8 110 tonnes	8 255 tonnes	7 997 tonnes	7 409 tonnes	7 200 tonnes	7 236 tonnes
Charges de gestion	544 591 €	572 368 €	710 108 €	644 910 €	623 803 €	971 253 €	897 669 €	1 024 080 €	1 252 243 €	1 013 136 €
Frais de personnel	1 663 694 €	1 739 158 €	1 801 314 €	1 839 069 €	1 862 764 €	1 982 073 €	2 201 306 €	2 457 617 €	2 637 928 €	2 768 929 €
Autres charges de gestion courantes	255 487 €	177 161 €	185 205 €	316 610 €	308 174 €	305 027 €	306 901 €	496 236 €	465 259 €	472 097 €
Charges financières	136 797 €	120 757 €	106 774 €	97 913 €	91 533 €	86 298 €	80 844 €	80 190 €	75 000 €	66 463 €
Provision pour risque	-	-	-	300 000€	150 000 €	-	-	-	-	-

▶ *Dépenses réellement acquittées. **Dépenses de traitement qui auraient été engagées en l'absence des actions complémentaires de valorisation mises en œuvre (biodéchets, déchets verts, mobilier, verre, textiles, etc.).





Des coûts de traitement en hausse mais maîtrisés grâce à la valorisation

Les charges de traitement facturées par Sud Rhône Environnement (SRE) résultent de la **combinaison des tonnages collectés, des coûts de traitement et de la fiscalité applicable**. Depuis 2020, deux de ces paramètres ont fortement augmenté :

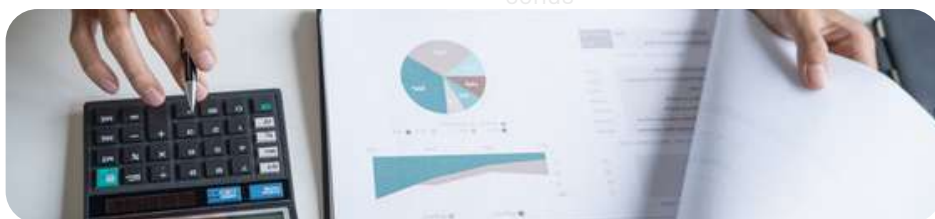
- une hausse de 50% du coût unitaire de traitement,
- une progression continue de la TGAP, passée de 25€/tonne en 2020 à 65€/tonne en 2025, à laquelle s'est ajoutée en 2025 une TGAP additionnelle de 5€/tonne appliquée en cas de dépassement du seuil administratif d'enfouissement.

Ces évolutions représentent une charge supplémentaire de 93 500€ pour l'exercice 2025.

En 2025, les tonnages d'OMR collectés enregistrent une légère hausse (+0,5%), due en partie à la fermeture temporaire de la déchèterie de Fournès, mais surtout à l'augmentation de la population (+1%). **Rapportée au nombre d'habitants, cette évolution correspond toutefois à une baisse de 0,4%**. La diminution des autres flux permet de contenir les dépenses de traitement à +0,6% (+15614 €), malgré une hausse de la TGAP de 7,25 € par tonne, représentant à elle seule +62 205 €.

Sans les actions de valorisation, de réemploi et de réduction des tonnages résiduels menées par la collectivité, la dépense de traitement aurait atteint environ 3 350 000 €, soit 739 590 € de plus que le montant

CONUS



Des charges de fonctionnement stables mais en évolution

Les charges de fonctionnement hors traitement s'établissent en 2025 à 1013 136,98€, un niveau comparable à celui de 2024. Elles reflètent des situations contrastées :

- des dépenses nouvelles liées à l'évolution des pratiques (*achat de sacs de tri, composteurs individuels, actions de communication*),
- des hausses conjoncturelles (*assurances, carburant, énergie, études, locations*),
- des prestations destinées à devenir récurrentes (*broyage des déchets verts, géolocalisation et suivi de collecte*),
- des coûts nouveaux liés à l'entretien accru des matériels et au remplacement de la flotte.

constaté, ce qui correspond à 1,46 point de TEOM.

L'analyse des charges de traitement doit également intégrer les **volumes détournés vers des filières de valorisation**, notamment :

- les **déchets verts** valorisés en amendement organique ;
- le **mobilier** ;
- les **emballages** ;
- le **verre d'emballage** ;
- la fraction de **biodéchets** compostée.

Ces détournements réduisent l'impact financier du traitement et renforcent l'orientation écoresponsable du service.

Des ressources humaines adaptées aux évolutions du service

La masse salariale atteint 2 768 929,91€ en 2025, soit une **progression de 4,97%** pour un effectif de 52 agents. La fin de la double collecte estivale a permis d'amoindrir le recours aux vacataires auparavant mobilisés en renfort.

L'année 2025 est marquée par :

- la **stagiairisation** de deux agents de collecte ;
- la **titularisation** d'un agent de déchèterie ;
- la **mutation** d'un agent administratif en renforcement de la fonction comptable ;
- l'augmentation du temps de travail du gardien du haut de quai de Garrigues Ste Eulalie ;
- la revalorisation de la prime de Noël (de 100€ à 170€) ;
- l'application de la nouvelle mesure nationale prévoyant une baisse de 10% de la rémunération pendant les



Des charges de gestion globalement stables

Les autres charges de gestion restent globalement stables en 2025, avec un montant de 472 097,69€ (+1,1% par rapport à 2024.

Elles regroupent notamment les indemnités de fonction et cotisations retraite des élus, les créances admises en non-valeur ou éteintes, ainsi que diverses contributions, dont celles versées aux collectivités partenaires.

Évolution des charges financières

Les charges financières poursuivent leur baisse pour s'établir à 66463,51€ en 2025. La collectivité n'a plus recours à l'emprunt pour ses investissements depuis une dizaine d'années, **ceux-ci étant entièrement autofinancés.**



Traitement des déchets : organisation et suivi des contentieux

Le traitement des déchets du **SICTOMU** est assuré par le syndicat SRE, qui regroupe trois collectivités pour environ 75 000 usagers, le **SICTOMU** représentant 46% de l'ensemble.

Historiquement, le traitement des déchets était assuré par tri mécanobiologique dans le cadre d'une Délégation de Service Public confiée en 2001 à la société ECOVAL 30. Le contentieux hérité de cette période porte sur le règlement du reliquat de TGAP lié aux années antérieures, pour un montant total de 1 874 041 €. Le comité syndical du SRE a décidé la constitution et le financement intégral d'une provision pour risque à ce titre.

Le second volet du litige, relatif à la Valeur Nette Comptable (VNC), n'avait pas connu d'évolution ni fait l'objet d'une démarche engagée au 31 décembre 2025.

La section d'investissement

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN EUROS									
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Opérations d'ordres de transferts entre sections	534 137 €	545 703 €	512 548 €	561 876 €	708 607 €	708 393 €	689 995 €	785 133 €	823 705 €
FCTVA	155 114 €	170 202 €	145 714 €	113 020 €	88 072 €	149 593 €	145 046 €	100 341 €	44 811 €

L'encaissement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement, a contribué à améliorer les capacités d'autofinancement de la collectivité.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN EUROS RÉALISÉES									
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Emprunts et dettes assimilées	407 852 €	330 808 €	164 364 €	133 552 €	138 823 €	144 312 €	150 026 €	152 378 €	116 433 €
Immobilisations incorporelles	1 470 €	10 278 €	3 996 €	20 478 €	0 €	14 580 €	15 300 €	121 768 €	285 102 €
Immobilisations corporelles	402 574 €	641 038 €	485 732 €	868 027 €	872 327 €	597 216 €	273 065 €	2 607 980 €	2 954 468 €
Immobilisations en cours	635 862 €	23 972 €	48 439 €	9 792 €	0 €	0 €	108 €	16 992 €	59 365 €
Total dépenses réalisées	1 454 573 €	1 098 740 €	1 396 988 €	1 063 538 €	1 048 702 €	789 257 €	471 884 €	3 002 499 €	3 507 083 €

Stabilisation de la dette et amélioration de la capacité d'investissement

La charge annuelle de la dette demeure stable et s'établit à 116433,55€ en 2025. Son poids dans le financement du service diminue, représentant désormais 0,22 point de TEOM contre 0,33 point en 2024, ce qui améliore la capacité d'investissement de la collectivité.



Des immobilisations incorporelles en hausse liées à des projets structurants

Les immobilisations incorporelles enregistrent une progression significative en lien avec plusieurs projets structurants :

- modernisation et extension de la déchèterie de Fournès (123 339,60€);
- étude préalable à la création d'un centre de valorisation destiné à remplacer la déchèterie d'Uzès (17 490€);
- modernisation du quai de transfert d'Argilliers (128 640,60€).



Des investissements structurants pour moderniser le service

L'exercice 2025 confirme l'orientation prise en 2023 vers l'élargissement de la collecte en porte-à-porte des emballages et la modernisation du parc matériel. Le montant global du chapitre 21 (*réalisé + reste à réaliser*) atteint 2 390 059€.

Ces investissements ont notamment permis :

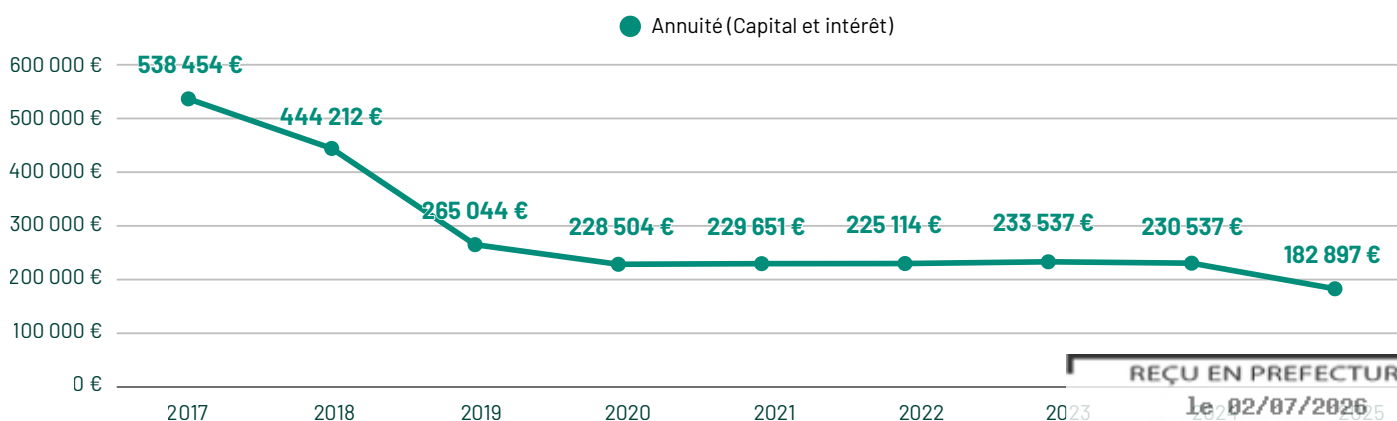
- le financement de l'agrandissement et de la modernisation de la déchèterie de Fournès (124 511,55€);
- l'acquisition d'un camion benne-grue pour la collecte sélective (466 000€ en RAR), deux bennes à ordures ménagères ainsi qu'une mini-benne pour un total de 826 669,90€;
- l'achat de divers équipements (*deux déchétrémies à gravats pour les déchèteries, cinq caissons de 10 à 30 m³, etc.*).

L'ensemble de ces **opérations d'investissement** a été financé sur fonds propres, **sans recours à l'emprunt**, y compris pour les projets immobiliers structurants dont les durées d'amortissement s'étendent sur plusieurs décennies.

Un encours de dette stable et en diminution maîtrisée

L'encours de la dette, fortement réduit en 2019, demeure stable et enregistre une nouvelle baisse de 50 000€ en 2025. Il représente une part limitée de la TEOM, soit 0,57 point, ce qui contribue à préserver la capacité du syndicat à absorber la hausse attendue de la fiscalité additionnelle liée au traitement des déchets (TGAP).

Encours de la dette et annuités d'emprunt (capital et intérêt)



Organisation et fréquence des collectes d’ordures ménagères résiduelles des particuliers

Collecte des ordures ménagères résiduelles

La réduction des tonnages d’ordures ménagères résiduelles demeure un objectif central du **SICTOMU**, tant pour des raisons environnementales qu’économiques. Elle s’inscrit dans l’évolution des pratiques de gestion des déchets et dans les enjeux environnementaux actuels. C’est en effet grâce à la diminution globale des flux que la fiscalité peut être maîtrisée. **La collectivité poursuit ainsi un travail continu de prévention, de sensibilisation et d’amélioration des pratiques de tri afin de limiter la production de déchets résiduels.**

Depuis 2006, la collecte des ordures ménagères est assurée en très grande majorité en porte-à-porte sur l’ensemble du territoire. **Chaque foyer est équipé d’un bac individuel pucé**, dont le volume est adapté à la composition du ménage.

La collecte est réalisée **une fois par semaine** pour les habitations individuelles, et une à deux fois par semaine pour les habitats collectifs. Les usagers non ménagers peuvent, **moyennant une tarification spécifique**, bénéficier d’une fréquence pouvant atteindre trois collectes hebdomadaires.



Collecte estivale

Entre 2013 et 2022, une seconde collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles était assurée durant les mois de juillet et août. Cette organisation a été arrêtée en 2023, les volumes estivaux ainsi que le faible taux de présentation des bacs ne justifiant plus son maintien. La suppression de cette tournée supplémentaire a permis de **réaffecter les moyens à la collecte en porte-à-porte des emballages, désormais assurée toute l’année.**

La réorganisation des tournées en mono-ripage, initialement mise en place durant la crise sanitaire, a été pérennisée. Elle permet de maintenir la qualité du service tout en absorbant l’élargissement de la collecte des emballages sans création de postes supplémentaires.

Parc de bacs d’ordures ménagères

Seuls les bacs fournis par le **SICTOMU** sont collectés : leur mise à disposition est gratuite pour les ménages et payante pour les professionnels soumis à la redevance spéciale.

Afin d’adapter au mieux la dotation aux quantités réellement produites et d’encourager les pratiques de tri et de réduction des déchets, le volume des bacs a été progressivement réduit, notamment avec le retrait des bacs de 360 litres en 2022, puis celui, progressif, des bacs de 240 litres.

Technologie et suivi des bacs

Tous les bacs sont équipés d’une puce électronique, permettant leur identification et le suivi des levées grâce au système embarqué dans les véhicules de collecte. Déployé depuis

2021, ce dispositif facilite la maintenance du parc, améliore le pilotage opérationnel du service et prépare une éventuelle évolution vers une tarification incitative fondée sur la production réelle de déchets.



Grille de dotation 2025 :

- 80 L : 1 à 3 personnes
- 120 L : 4 à 5 personnes
- 140 L : 6 personnes
- 180 L : 7 personnes et plus

Les bacs de 240 L et 340 L sont progressivement retirés en raison de leurs capacités inadaptées aux objectifs de réduction des déchets résiduels.

RÉPARTITION DES BACS D'ORDURES MÉNAGÈRES EN FONCTION DE LEUR VOLUME																
	80 litres		120 litres		140 litres		180 litres		240 litres		360 litres		660 litres		TOTAL	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Particuliers	876	1 167	8 795	8 903	178	208	223	272	3795	3 673	51	14	-	-	13 918	14 237
Professionnels	-	-	175	179	2	2	3	0	240	234	624	602	15	30	1 060	1 047
Habitats collectifs et postes fixes	-	-	31	24	-	-	3	4	10	10	405	371	42	42	488	451
TOTAL	876	1 167	9 002	9 106	180	210	229	276	4 045	3 917	1 080	987	57	77	15 735	15 735



RÉPARTITION DES COLONNES ENTERRÉES OMR PAR COMMUNE

Communes	Nombre
Arpaillargues et Aureilhac	2
Castillon du Gard	1
Collias	1
La Bruguière	1
Montaren et Saint Médiers	2
Serviers et Labaume	2
Saint Hilaire d'Ozilhan	2
Saint Maximin	1
Saint Quentin la Poterie	5
Saint Siffret	1
Saint Victor des Oules	1
Uzès	14
Vers Pont du Gard	1
TOTAL	34

Une collecte en apport volontaire

En complément de la collecte en porte-à-porte, le **SICTOMU** a déployé dans plusieurs secteurs des colonnes enterrées pour les OMR ainsi que des points de regroupement. Implantés principalement au cœur des centres urbains et des villages, ces équipements permettent **une meilleure intégration paysagère des dispositifs de collecte et contribuent à limiter l'encombrement de l'espace public par des bacs roulants.**

La fréquence de vidage des colonnes d'OMR est adaptée aux besoins de chaque zone. **En pratique, elle s'établit en moyenne entre 2 et 3 interventions par semaine.**

Un soutien durable aux communes

Depuis 2006, le **SICTOMU** accompagne financièrement les communes adhérentes dans l'installation de ces équipements.

Ce soutien favorise l'accessibilité au service public de collecte, améliore la gestion des déchets pour les habitants, et répond également aux besoins générés par la fréquentation touristique du territoire.

À la fin de l'année 2025, 13 communes du territoire étaient équipées, représentant 34 colonnes enterrées d'OMR installées.



NOMBRE DE COLONNES ENTERRÉES ET AÉRIENNES DE COLLECTE SÉLECTIVE SUR LE TERRITOIRE

Flux	Type de colonne	Nbre de colonnes en 2024	Nbre de colonnes en 2025
Emballages	Aériennes	83	79
	Enterrées	39	40
Papier	Aériennes	143	143
	Enterrées	28	28
Verre	Aériennes	148	146
	Enterrées	27	27
TOTAL		468	463

Déploiement de la collecte sélective

Conformément à la loi du 13 juillet 1992, la collecte sélective a été déployée sur le territoire du **SICTOMU** en 2003. Elle organise la séparation de trois flux de déchets recyclables : **le verre, le papier et les emballages.** Les usagers sont invités à déposer ces matériaux dans les différents points de tri implantés sur le territoire et accessibles à l'ensemble de la population. Les colonnes peuvent être enterrées ou aériennes, en fonction des spécificités du site.

Le vidage des colonnes est assuré par les équipes du **SICTOMU** à l'aide d'un camion-grue. La fréquence d'intervention est ajustée selon le type de flux, l'emplacement du point de tri et les vitesses de remplissage, fortement influencées par la

saisonnalité. Ainsi, certains points peuvent faire l'objet d'une collecte jusqu'à deux fois par semaine.

Le tri à domicile en sac jaune

Depuis 2022, le **SICTOMU** a modernisé son dispositif de collecte des emballages en généralisant progressivement le porte-à-porte. **En 2025, la quasi-totalité des usagers en bénéficie, à l'exception de certains secteurs relevant d'organisations spécifiques, tels que les hyper-centres ou les zones équipées de colonnes.** Pour les foyers concernés, une collecte hebdomadaire est assurée.

Afin de faciliter cette organisation, la collectivité met à disposition des habitants des sacs jaunes numérotés,

distribués en mairie. Ces sacs permettent à la fois le tri et la collecte des emballages en plastique, carton et métal, tout en facilitant l'identification de l'utilisateur en cas d'erreurs de tri signalées par les équipes de collecte.

Dans une démarche d'amélioration continue, le **SICTOMU** a poursuivi en 2025 ses actions de sensibilisation afin de réduire les erreurs de tri.



Les déchèteries : maillon essentiel du tri des déchets

Le **SICTOMU** dispose de quatre déchèteries gérées en régie : Uzès, Fournès, Lussan et Vallabrix. La déchèterie d'Uzès, créée en 2001, constitue le premier équipement structurant du territoire, suivie en 2005 par l'ouverture des déchèteries de Fournès et de Lussan, puis par l'inauguration en 2017 de la déchèterie de Vallabrix.

Les déchèteries de **Vallabrix** et de **Fournès** intègrent, respectivement depuis 2017 et 2025, une plateforme de broyage des déchets verts. Le broyat produit, conforme à la norme *NFU 44-051 - Amendement organique*, est mis à disposition des agriculteurs,

des industriels locaux et des particuliers, notamment lors des opérations « Compost et broyat ». Ce broyat permet un retour au sol sous forme d'amendement naturel, contribuant à améliorer la structure et la fertilité des sols, tout en favorisant une valorisation de proximité des déchets verts.

Depuis 2019, le syndicat exerce également la compétence *haut de quai* sur la déchèterie de Garrigue Sainte-Eulalie, dans le cadre d'une convention avec la Communauté de communes du Pays d'Uzès. Ce site est accessible aux habitants d'Aigaliers et de Foissac.



Par ailleurs, les habitants de Pouzilhac disposent d'un accès à la déchèterie de Connaux, conformément à la convention conclue avec l'Agglomération du Gard Rhodanien.



LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA DÉCHÈTERIE DE FOURNÈS ONT NÉCESSITÉ UNE FERMETURE DE CINQ MOIS. SA RÉOUVERTURE A EU LIEU EN AOÛT 2025

Les déchets acceptés dans les déchèteries au 1^{er} janvier 2025

PLÂTRE ET PLAQUES DE PLÂTRE	MÉTAUX	GRAVATS INERTES	DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)	VÉGÉTAUX	CARTONS	BOIS	RADIOGRAPHIE
APPAREILS ÉLECTRIQUES	PETITS APPAREILS ÉLECTRIQUES	ÉCRANS	PILES ET BATTERIES	AMPOULES / NÉONS	CARTOUCHES ENCRE	HUILES ALIMENTAIRES	BATTERIES AUTOMOBILES
HUILES DE VIDANGE	MEUBLES LITÉRIE	DÉCORATION TEXTILE	MACHINES BRICO / JARDIN THERMIQUES	GROS ARTICLES BRICO-JARDIN	PETITS ARTICLES BRICO-JARDIN	GROS ARTICLES DE SPORT ET LOISIRS	PETITS ARTICLES DE SPORT ET LOISIRS
			Espace Réemploi à la déchèterie de Vallabrix en partenariat avec la ressourcerie ARRÜ à Montaren et Saint Médiers. Espace Réemploi à la déchèterie de Fournès en partenariat avec la ressourcerie du Pont du Gard à Remoulins				
TEXTILES	PETITS JOUETS	GROS JOUETS					TOUT-VENANT



Modalités d'accès et de dépôt en déchèterie

L'accès aux déchèteries du **SICTOMU** se fait au moyen d'un badge unique, délivré gratuitement lors d'une première demande. **En cas de perte ou de casse, une nouvelle carte est facturée 7 €,** tandis que les remplacements liés à un vol déclaré restent gratuits. Cette carte permet l'accès aux quatre déchèteries du territoire.

Les dépôts sont gratuits pour les particuliers, **dans la limite de 1 m³ par jour et 3 m³ par semaine**, tandis que les professionnels sont soumis à une Redevance Spéciale pour les déchets issus de leurs activités. Afin d'optimiser la capacité des bennes et de réduire les impacts environnementaux et financiers liés au transport, le **SICTOMU** déploie un compacteur mobile sur l'ensemble de ses sites.



Déchèterie	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Uzès	du lundi au dimanche matin	Horaires classiques : de 8h30 à 11h45 et de 14h00 à 17h15
Fournès	lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi	Horaires d'été : de 7h00 à 14h00 non-stop hors dimanche matin de 8h30 - 11h45 Fermeture tous les jours fériés
Lussan	lundi, mercredi et samedi	
Vallabrix	du mardi au samedi	



Cadre et fonctionnement de la Redevance Spéciale

Conformément au cadre réglementaire, le service public de gestion des déchets a pour mission d'assurer la collecte des déchets ménagers. **Les professionnels demeurent, quant à eux, responsables de la gestion des déchets issus de leur activité.** Toutefois, lorsque ces déchets sont assimilables aux ordures ménagères, la collectivité peut en assurer la collecte dans des conditions spécifiques.

Dans ce contexte, la Redevance Spéciale, mise en place en 2004, permet de **faire contribuer les producteurs de déchets non ménagers aux coûts réels du service.** Son tarif est révisé chaque année afin d'intégrer l'évolution des charges, notamment fiscales, logistiques et techniques.

Évolution tarifaire et recettes de la Redevance Spéciale

En 2025, les ajustements tarifaires se sont poursuivis afin d'intégrer la hausse des coûts de traitement ainsi que l'évolution de la **TGAP** et de la **TGAP additionnelle**. Le tarif des OMR pour les professionnels a été porté à **0,0737 €/L**, soit une **revalorisation de 6 %**.

La Redevance Spéciale a ainsi généré **764 206,73 € en 2025, (+3 % par rapport à 2024)**. Cette progression s'explique par la revalorisation tarifaire, une meilleure couverture des coûts et une identification plus précise des redevables, issus d'un panel diversifié (*administrations, communes, campings, professionnels et acteurs touristiques*).

Une certaine méconnaissance subsiste chez certains professionnels quant à leurs responsabilités, ce qui souligne l'importance de poursuivre les actions d'information et d'accompagnement. Dans cette logique, **les tarifications forfaitaires 1a et 1b seront supprimées au 1^{er} janvier 2027** afin d'encourager les métiers de bouche à renforcer leurs pratiques de tri et de valorisation, conformément à leurs obligations réglementaires.

La Redevance Spéciale couvre le **coût du service** et organise la **prise en charge des déchets professionnels**.



ÉVOLUTION DES PRIX DE LA REDEVANCE SPÉCIALE DE 2020 À 2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2020/2025
Prix au litre/OMR	0,0502 €	0,0580 €	0,0625 €	0,0669 €	0,0695 €	0,0737 €	+46,81%
Évolution de la TGAP	25€/tonne	37€/tonne	45€/tonne	52€/tonne	59€/tonne	65€/tonne	+160%
Frais location/maintenance	0,07€	0,07€	0,08€	0,08€	0,08€	0,08€	+14,29%
Forfait minimum	200€	225€	250€	275€	300€	300€	+50%
Mise à disposition et collecte PAV verre	160€	160€	160€	160€	160€	160€	0%
Collecte des cartons	gratuite jusqu'à 360L/semaine		45€/an	au-delà de 360L/semaine		100€/an	



EXUTOIRES DES DÉCHETS COLLECTÉS

Une massification des flux collectés au quai de transfert d'Argilliers

La collecte des déchets en porte à porte ou apports volontaires est assurée en régie par le **SICTOMU**, tandis que leur transport, leur valorisation et leur élimination relèvent de Sud Rhône Environnement, basé à Beaucaire.

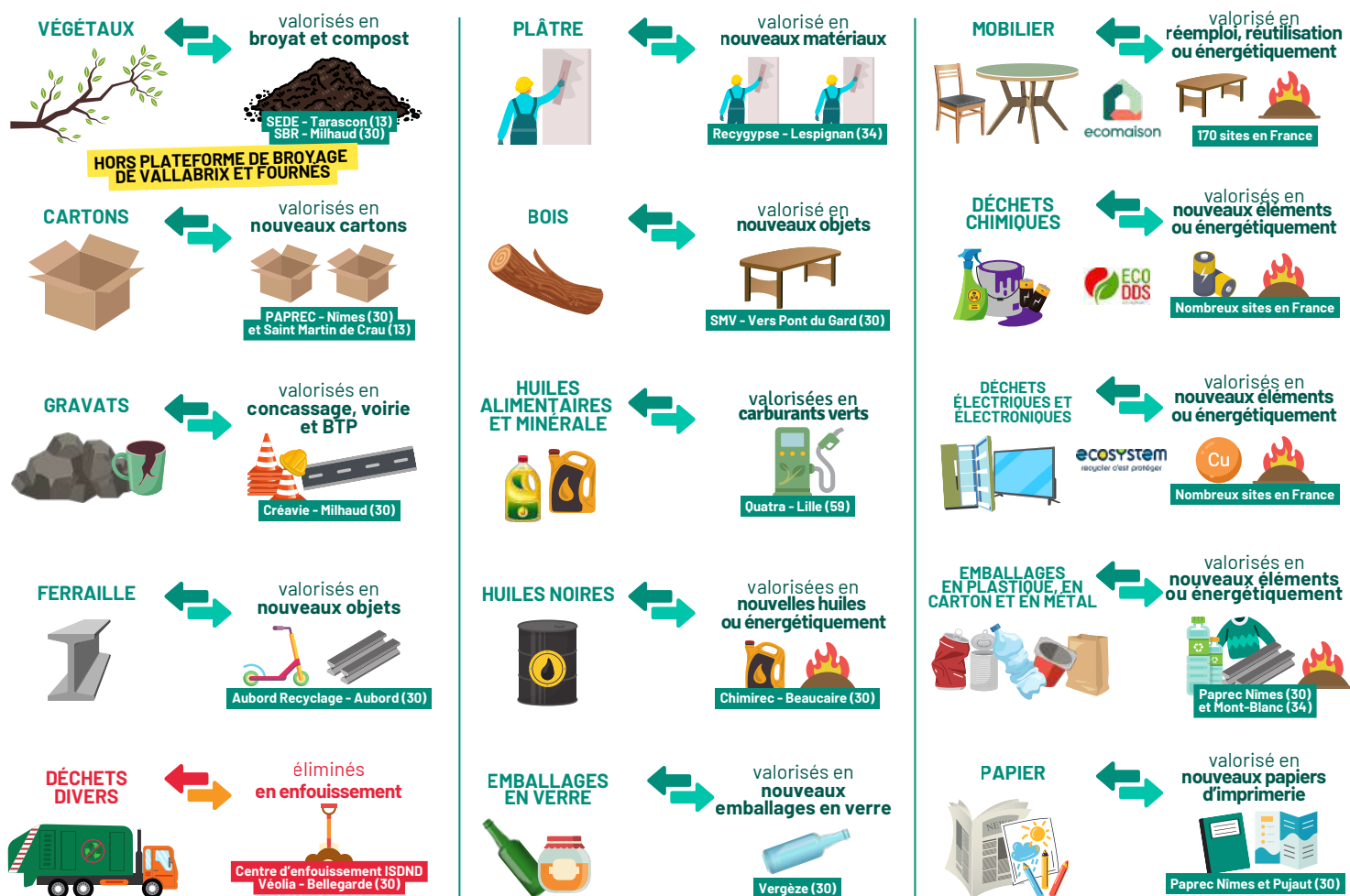
Le quai de transfert d'Argilliers, exploité par le **SICTOMU** depuis 2008, constitue un point stratégique pour la massification des flux avant leur acheminement vers les installations de traitement.

Des travaux de modernisation sont prévus au début de l'année 2027, incluant la création de quatre pistes dédiées aux Fonds Mouvants Alternatifs (FMA), afin d'améliorer la fluidité des opérations et de réduire l'empreinte carbone associée.



► Un camion FMA transporte de grands volumes de déchets en vrac et les décharge facilement et en sécurité grâce à son fond mouvant hydraulique

Les filières de valorisation des différents flux de déchets en 2025



► Le centre d'enfouissement de Bellegarde stocke les déchets non valorisables.



COÛTS DE TRAITEMENT 2025 ET ÉVOLUTION DEPUIS 2024

		2024	2025		Évolution du coût TTC (TGAP incluse) 2024/2025	
		Coût en € HT/ tonne	Coût en € HT/tonne	Taux TVA	Coût € TTC/tonne	
Ordures Ménagères Résiduelles	Incinération	170,05€	185,39€	10%	203,93€	+8,99%
	Enfouissement	184,31€	190,30€		209,33€	+3,25%
Collecte sélective	Tri et conditionnement des emballages	206,31€	195,55€	5,5%	206,31€	-5,21%
	Refus de tri de la collecte sélective (incinération)	144,07€	181,80€		191,80€	+26,17%
Papiers	Tri et conditionnement des papiers	34,58€	-	5,5%	-	-
	Papiers déclassés	57,63€	78,61€		82,93€	+36,06%
Carton de déchèterie	Tri et conditionnement des cartons	34,45€	-	5,5%	-	-
	Carton déclassé	80,68€	78,61€		82,93€	-2,57%
Végétaux	Valorisation	24,16€	24,50€	5,5%	25,85€	+1,41%
	Végétaux déclassés	24€	74,39€		78,48€	+217%
Bois	Bois propre	65,07€	64,47€	5,5%	68,02€	-0,92%
	Bois avec indésirables	75€	74,39€		78,48€	-0,81%
DIB	Enfouissement	169,88€	175,22€	10%	192,74€	+3,14%
Plâtres	Valorisation - traitement	113,85	175€	5,5%	184,63€	+46,03%
Gravats	Gravats propres	13,65€	13,26€	5,5%	13,99€	-1%
	Gravats 5 à 10% d'indésirables	45€	44,36€		46,80€	-1%
	Gravats > 10% d'indésirables	105€	103,50€		109,19€	-1%
DMS	Acides	1700€	1675,41€	10%	1 842,95€	-1%
	Bases	1700€	1675,41€		1 842,95€	-1%
	Peintures	460€	453,35€		498,68€	-1%
	Solvants	370€	364,65€		401,11€	-1%
	Aérosols	1780€	1754,25€		1 929,68€	-1%
	Produits phytosanitaires	1790€	1 764,11€		1 940,52€	-1%
	Produits réactifs	990€	975,68€		1 073,25€	-89%
	Emballages souillés	4480€	473,06€		520,36€	-1%
	Filtres à huile	180€	177,40€		195,14€	-1%
	Extincteurs	8500€	8 377,04€		9 214,75€	-1%
	Matériel souillé (chiffon absorbants ...)	460€	453,35€		498,68€	-1%
	Combustibles	3890€	3 833,73€		4 217,10€	-1%
	DTQD	2780€	2 739,79€		3 013,76€	-1%
	Bonbonne de protoxyde d'azote	4000€	3 942,14€		4 336,35€	-1%

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001135-20260701-22_2026_06_

Ordures Ménagères Résiduelles : une baisse du gisement confirmée malgré une hausse apparente

En 2025, le tonnage de déchets résiduels atteint 7236 tonnes, soit une légère hausse de 0,5% par rapport à 2024 (7200 tonnes). Cette évolution doit toutefois être relativisée, car l’augmentation de la population (+0,31%) entraîne en réalité une baisse de la production par habitant. En tenant compte de cet effet, la baisse réelle du gisement d’OMR peut être estimée à 172 tonnes, soit un tonnage ajusté d’environ **7028 tonnes, correspondant à une diminution d’environ 2,4%**.

- Cette baisse s’explique par plusieurs facteurs :
- l’amélioration des performances de tri, avec une hausse de 9,2 % des emballages (1288 tonnes) et de 4,9% du verre (1876 tonnes, soit 54 kg/hab/an), ainsi que le développement du compostage individuel et collectif ;
 - un transfert ponctuel d’usagers lié à la fermeture de la déchèterie de Fournès ;
 - un contexte économique moins dynamique, associé à une baisse de la fréquentation touristique.

La production moyenne d’OMR atteint ainsi 206,79 kg/hab/an, répartis en :

- 10,22% liés à l’activité touristique (21,13 kg/hab/an),
- 16,62% issus des professionnels (34,37 kg/hab/an),
- 73% produits par les usagers (149 kg/hab/an).

Ce résultat est nettement inférieur à la moyenne des collectivités de l’Entente Gardoise (264 kg/hab/an), et parmi les meilleures performances territoriales. La production de 151 kg/hab/an pour les habitants constitue donc un niveau performant, même si des marges de progrès subsistent, notamment concernant la présence de plus de 10 kg/hab/an de verre encore observés dans les déchets résiduels.

Ces résultats traduisent également une hétérogénéité des comportements au sein de la population, entre des usagers déjà engagés dans des pratiques de tri et de réduction des déchets, et d’autres encore en phase d’appropriation.

ÉVOLUTION DES TONNAGES D’OMR EN TONNE ET KG/HABITANT DE 2019 À 2025								
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Nombre d’habitants	34 386	34 474	34 435	34 512	34 512	34 680	34 996	Variation 2019/2025
Tonnes	8 200	8 110	8 255	7 997	7 403	7 200	7 236	-11,75%
Kg/habitant	238,5	235,2	239,7	231,7	214,5	207,61	206,79	-13,29%

Collecte sélective des emballages :
progression des performances et enjeux de qualité du tri

En 2025, 34 communes sont passées à la collecte sélective des emballages en porte-à-porte, avec sacs translucides et identifiés permettant un suivi individualisé et une amélioration de la qualité du tri. Les tonnages poursuivent leur progression : 1288 tonnes ont été collectées, soit +9,2% en un an et +35% depuis 2019, représentant 36,8 kg/hab.

Cette hausse s’explique par la généralisation du porte-à-porte, l’extension des consignes et la montée en puissance des actions de sensibilisation. **Un potentiel de +10 à +20% reste identifié pour 2026-2030.**

Les erreurs de tri ont diminué de 17% à 10%, mais le taux de refus global reste élevé (21-22%) **en raison de la non conformité du centre de tri des emballages aux normes CITEO**. Les refus cumulent le coût de tri (199€/t HT), celui des refus (185€/t HT) et la TGAP (65€/t). Une baisse mécanique d’environ 10 points est attendue en 2026 avec l’adaptation des équipements de tri aux normes CITEO.



ÉVOLUTION DES TONNAGES D’EMBALLAGES EN TONNE ET KG/HABITANT DE 2019 À 2025								
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Nombre d’habitants	34 386	34 474	34 435	34 512	34 512	34 680	34 996	Évolution de 2019 à 2025
Tonnes	956	985	1105	1121	1155	1179	1288	
Kg/habitant	27,8	28,6	32,1	32,5	33,5	33,9	36,8	

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001135-20260701-22_2026_06_

Le papier : un flux en déclin structurel

Le tonnage de papier poursuit sa baisse tendancielle observée depuis quinze ans, avec une diminution moyenne de 7% par an, passant de 1269 tonnes en 2011 à 534 tonnes en 2025. En 2025, la baisse est toutefois plus modérée, à -4,3%, pour atteindre une production de 15 kg/hab/an.

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE PAPIER EN TONNE ET KG/HABITANT DE 2019 À 2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Nombre d'habitants	34 386	34 474	34 435	34 512	34 512	34 680	34 996	Évolution de 2019 à 2025
Tonnes	791	679	699	643	578	558	534	-32,49%
Kg/habitant	23	19,7	20,3	18,6	16,7	16,2	15,3	-33,48%

Verre : un flux stratégique à optimiser malgré de bonnes performances

Après deux années de baisse, les tonnages de verre repartent à la hausse : 1876 tonnes en 2025 (1789 tonnes en 2024). Le ratio atteint 54 kg/hab/an, en progression de +4,9 %.

Le gisement théorique est estimé à 64,39 kg/hab/an, soit un niveau nettement supérieur à la moyenne des collectivités de l'Entente Gardoise (48 kg/hab) et le deuxième plus élevé du territoire. Cette situation s'explique notamment par la viticulture locale, mais aussi par le profil socio-économique du territoire, qui favorise une consommation plus importante de produits conditionnés en verre.

Rapporté à l'ensemble des déchets ménagers collectés (*hors déchèterie*), le verre représente environ 19 % du gisement global, sur la base d'un potentiel évalué à 62 kg/hab. Ce niveau confirme l'importance stratégique de ce flux et la nécessité d'atteindre un haut niveau de performance en collecte.

Les caractérisations OMR mettent toutefois en évidence la présence persistante de verre dans les ordures résiduelles (5,05%, soit environ 10,5 kg/hab/an).

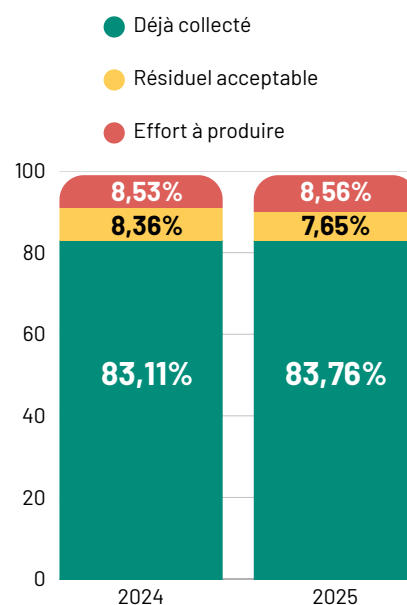
Ce niveau, à apprécier au regard d'un ratio global d'OMR relativement faible (environ 207 kg/hab/an), limite encore le taux de captation, qui atteint néanmoins 83,77 %, proche du meilleur niveau départemental (84,4%).

Une progression vers 91 à 94 % à horizon 3 à 5 ans reste envisageable, avec un objectif de moins de 5kg/hab/an dans les OMR.

Cet enjeu est majeur : la présence de verre dans les déchets résiduels engendre environ 75 000 € de surcoûts par an, dégrade les performances énergétiques et complique l'atteinte des objectifs réglementaires de valorisation matière.

Pour progresser, le **SICTOMU** devra concentrer ses actions sur les secteurs à plus faible performance, renforcer les contrôles de terrain (*avec non-collecte en cas de présence récurrente de verre*) et poursuivre le déploiement de dispositifs facilitant la captation du gisement résiduel.

Taux de captation du verre en 2024 et 2025



Gisement total de verre estimé
64,39 kg/hab/an

Economie annuelle potentielle
39 355,88€

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE VERRE EN TONNE ET KG/HABITANT DE 2019 À 2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Nombre d'habitants	34 386	34 474	34 435	34 512	34 512	34 680	34 996	Évolution de 2019 à 2025
Tonnes	1698	1715	1896	1936	1860	1789	1876	+10,48%
Kg/habitant	49,4	49,8	55	56,1	53,9	51,8	53,6	+8,50%

Collecte sélective : des résultats solides et des marges d'amélioration

En 2025, les trois flux de la collecte sélective enregistrent une hausse globale de **4,9% par rapport à 2024**. Le territoire atteint désormais 106kg/hab/an, un niveau nettement supérieur à la moyenne départementale (77kg/hab/an), soit une performance +30% au-dessus.

Malgré ces résultats, des marges de progression subsistent. Leur atteinte passera par :

- la résorption des zones blanches,
- le renforcement des sites où le nombre d'équipements est insuffisant,

- une participation accrue des professionnels, notamment de la restauration et des métiers de bouche, dont le tri reste insuffisant.

La maîtrise du gisement résiduel est stratégique : des apports non conformes peuvent entraîner le refus des collectes en centre d'élimination, impliquant l'arrêt de la prise en charge des déchets des professionnels concernés. Pour cette raison, depuis 2019, le SICTOMU n'installe plus de colonne d'OMR isolée, mais favorise

systématiquement des points complets ou, au minimum, le couple Emballages / OMR afin de faciliter le geste de tri.

Ces dispositifs devront être complétés par des avaloirs de plus petite taille et, à terme, par des contrôles d'accès individualisés permettant un suivi précis des apports.



Détournement des biodéchets via le compostage domestique et partagé

Depuis l'entrée en vigueur de l'obligation de gestion des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, le **SICTOMU** a opté pour une stratégie fondée sur le compostage domestique et partagé, adaptée aux caractéristiques rurales du territoire.

Cette orientation répond à des enjeux économiques (*réduction des coûts de collecte et de traitement*) et environnementaux (*amélioration de la salubrité, promotion de l'économie circulaire, évolution des pratiques*).

Le dispositif repose sur plusieurs axes, avec pour objectif à terme l'équipement de 13000 composteurs individuels et le déploiement de 144 sites de compostage partagé*.

Il prévoit également la mobilisation d'un référent communal dans chaque commune afin d'accompagner les habitants, ainsi que la sensibilisation des établissements scolaires pour favoriser la généralisation du compostage collectif. Enfin, il s'est appuyé sur un partenariat avec la **CC Pays d'Uzès** permettant la remise gratuite d'un composteur à l'issue d'une formation. Ce partenariat a pris fin le 17 mars 2025. Depuis cette date, le **SICTOMU** a fait le choix de généraliser à l'ensemble de son territoire le dispositif initialement déployé sur celui de la CC Pays d'Uzès, en instaurant la gratuité totale des composteurs plastiques et en prenant en charge l'intégralité de leur coût.

Résultats quantitatifs :

En 2025, 413 composteurs supplémentaires (154 en bois et 266 en plastique) ont été distribués. Le coût annuel du programme s'élève à environ 26 152€, incluant l'achat du matériel et les dépenses de mise en œuvre. Sur ce montant, 1 016€ ont été financés par la **CC Pays d'Uzès**.

Selon les critères de l'**ADEME**, ce sont près de 535 tonnes de biodéchets qui ont été détournées de l'enfouissement, générant une économie directe estimée à 101 000€, complétée par des impacts positifs indirects sur la gestion globale des déchets.

Évaluation de la qualité des déchèteries

La gestion des déchèteries reste satisfaisante, tant sous l'aspect réglementaire avec des installations régulièrement jugées conformes et bien tenues lors des contrôles de la DREAL et des bureaux d'études que sous l'aspect d'usage. Les déchèteries obtiennent des notes de satisfaction positives (Uzès [4/5], Fournès [4,1/5], Vallabrix [4,8/5] et Lussan [3,7/5]).

Un point de vigilance concerne toutefois la **couverture assurantielle** des sites, dans un contexte national marqué par l'**augmentation du chinage et des actes de vandalisme** liés à la valeur des métaux, qui complexifient les conditions d'assurance.

PROPORTION DES DÉCHETS DIVERS SUR L'ENSEMBLE DES DÉCHETS COLLECTÉS DE 2019 À 2025

	Divers / déchets totaux	Divers / déchets totaux (hors gravats)
2025	10.98%	14.18%
2024	13,26%	17,68%
2023	11,56%	15,99%
2022	13,14%	18,23%
2021	14,80%	20,80%
2020	16,40%	22,90%
2019	16,70%	22,90%
2018	17,70%	23,90%

Évolution des tonnages en déchèterie

L'année 2025 a été marquée par une **baisse significative des tonnages collectés en déchèteries**.

La fermeture temporaire du site de Fournès durant près de cinq mois a naturellement influencé les volumes entrants, entraînant une **baisse globale de 8,2%**. Au-delà de cette tendance, l'analyse flux par flux permet de mieux comprendre les dynamiques à l'œuvre, compte tenu de la diversité des matériaux collectés et de leurs densités très variables.

Déchets verts

Principal gisement des déchèteries, les déchets verts atteignent 2 660 tonnes en 2025, soit une baisse de 10,33%. La stratégie de valorisation locale engagée avec les agriculteurs et industriels se confirme, **avec 60% des tonnages valorisés sur le territoire**. Cette organisation génère une **économie estimée à 400 000€** et contribue au financement d'actions de prévention.

Un nouveau partenariat universitaire est envisagé en 2026 pour poursuivre le suivi et l'accompagnement technique de l'opération.

Gravats

Les gravats baissent de 15,7% par rapport à 2024 et atteignent 2 170 tonnes (-15,7%).

Cette évolution résulte :

- du recours croissant des professionnels à des filières locales moins coûteuses,
- du détournement d'une partie des tonnages via la REP PMCB,
- et d'un ralentissement observé dans les travaux des particuliers.

Les déchets non valorisables

Le tout-venant demeure le poste le plus coûteux pour la collectivité, avec un budget de traitement supérieur à 200 000€ par an, et ne bénéficie à ce jour d'aucune filière de valorisation.

Les efforts de sensibilisation des usagers et le tri renforcé par les équipes ont permis pour autant une réduction de 25,1% des tonnages atteignant 1 031 tonnes en 2025, contre 1 366 tonnes en 2024.

La prime sur performances instaurée en 2020 contribue également à cette amélioration en motivant les agents à atteindre les objectifs de réduction.



Mobilier

La filière mobilier confirme sa montée en puissance avec une augmentation de 17,7% pour atteindre 1 139 tonnes valorisées. Le report depuis la benne des déchets non valorisables vers un flux dédié représente une économie d'environ 46 000€, tout en évitant l'enfouissement de matériaux valorisables.

Cartons

Les cartons affichent en 2025 une stabilité avec 452 tonnes (454 en 2024). La collecte reste structurée autour d'une collecte en déchèterie pour les particuliers et en porte-à-porte pour les professionnels éligibles.

Ressourceries

Bien que leur impact en tonnage demeure limité (30 tonnes détournées sur 21196 tonnes produites), les ressourceries jouent un rôle essentiel dans la prévention et le réemploi. Le **SICTOMU** tient à remercier les équipes des deux ressourceries implantées sur le territoire pour leur engagement quotidien. Leurs actions complètent efficacement les efforts engagés en matière de réduction des déchets.

	ÉVOLUTION DES TONNAGES DE DÉCHÈTERIE EN TONNE ET KG/HABITANT DE 2019 À 2025															
	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		Évolution 2019/2025	Évolution 2024/2025
	Tonnes	Kg/hab	Tonnes	Kg/hab	Tonnes	Kg/hab	Tonnes	Kg/hab	Tonnes	Kg/hab	Tonnes	Kg/hab	Tonnes	Kg/hab	Tonnes	Tonnes
Bois	1 020	29,7	928	26,9	908	26,4	774	22,4	740	21,4	795	23	733	20,9	-28%	-8%
Végétaux	2 635	76,6	2 361	68,5	2 729	79,3	2 605	75,5	2 757	79,9	2 967	86	2 660	76	+1%	-10%
Cartons	377	10,9	381	11,1	437	12,7	412	11,9	420	12,2	454	13,2	451,9	12,9	+20%	0%
Déchets divers	1 749	50,9	1 648	47,8	1 640	47,6	1 364	39,5	1 191	34,5	1 366	39,6	1 031	29,5	-41%	-25%
Plâtres	241	7	265	7,7	260	7,6	318	9,2	330	9,6	234	6,8	241	6,9	=	+3%
Métaux	506	14,7	435	12,6	421	12,2	440	12,7	485	14	473	13,7	458	13,1	-9%	-3%
Gravats	2 854	83	2 852	82,7	3 213	93,3	2 892	83,8	2 861	82,9	2 575	74,6	2 170	62	-24%	-16%
DDS	85	2,5	68	2	69	2	75	2,2	82	2,4	140	4	159	4,5	+87%	+14%
Piles	2	0,1	3	0,1	3	0,1	2	0,1	2	0,1	3	0,1	2		=	-33%
Batteries	13	0,4	12	0,3	13	0,4	13	0,4	7	0,2	8	0,2	15	0,4	+15%	+93%
DEEE	332	9,6	346	10	383	11,1	331	9,6	338	9,8	356	10,3	351	10	+6%	-1%
Mobilier	645	18,8	732	21,2	965	28	1 132	32,8	1 110	32,2	968	28	1 139	32,5	+77%	+18%
Huiles alimentaires	3	0,1	3	0,1	5	0,1	3	0,1	4	0,1	4	0,1	3	0,1	=	-25%
Huiles de vidange	15	0,4	16	0,5	16	0,5	16	0,5	15	0,4	13	0,4	9	0,2	-40%	-31%
Jeux et jouets	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	0,1	NC	NC
ABJ / ASL*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28	0,8	NC	NC
TOTAL	10 476	305	10 051	292	11 062	321	10 377	301	10 341	299,6	10 307	298,5	9 455	270,2	-10%	-8%

► *Article de Bricolage et de Jardin / Articles de Sport et de Loisirs

Bilan des tonnages et de la collecte sélective en 2025

L'année 2025 a été marquée par une contraction des tonnages en déchèteries, en recul de 10%, conséquence directe de la fermeture temporaire du site de Fournès. Une partie de ces apports s'est reportée vers les déchets résiduels, avec une légère hausse de 0,5%, atténuant les effets positifs des actions de prévention engagées. Parallèlement, plusieurs signaux encourageants se confirment. La collecte du verre repart à la hausse, avec une progression de 4,9%, pour atteindre 54kg par habitant. La collecte sélective des emballages enregistre également une croissance notable, portée à 1 288 tonnes, soit 9,2% et une réduction des erreurs de tri.

Au total, la **collecte sélective** atteint désormais **106 kg par habitant**, représentant plus d'un tiers des tonnages collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire.

ÉVOLUTION DES TONNAGES TOUS FLUX CONFONDUS EN TONNE DE 2019 À 2025											
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Proportion 2025	Ratio kg/hab/an	Évolution 2019/2025	Évolution 2024/2025
OMR	8200	8110	8255	7997	7 409	7 200	7236	35%	206,9	-11,8%	+0,5%
Emballages	956	985	1 105	1 121	1 155	1 179	1 288	6,2%	36,8	+34,7%	+9,2%
Papier	791	679	699	643	578	558	534	2,6%	15,3	-32,5%	-4,3%
Verre (ménages et professionnels)	1698	1 715	1 896	1 936	1 853	1 789	1 876	9,1%	53,7	+10,5%	+4,9%
Total Collecte Sélective	3 445	3 379	3 700	3 700	3 579	3 526	3 698	17,9%	105,8	+7,3%	+4,9%
Total Collecte	11 645	11 489	11 955	11 697	10 988	10 635	10 934	53%	312,4	-6,1%	+2,8%
Déchèterie et cartons professionnels	10 532	10 279	11 390	10644	10 598	10 561	9 713	47%	277,6	-7,8%	-8%
TOTAL GÉNÉRAL	22 177	21 768	23 345	22 339	21 581	21 288	20 647	100%	590	-8,9%	-3%



Actions de communication et de prévention

En 2025, les actions de communication et de prévention menées par le **SICTOMU** ont poursuivi un objectif de consolidation : **renforcer les dispositifs** existants, **améliorer la lisibilité** des messages et **structurer une dynamique** tournée vers la réduction des déchets, le compostage et le tri. L'année a également marqué une **montée en puissance de la communication numérique** et une **meilleure coordination des actions sur le terrain**.

Un développement structuré du compostage sur le territoire

Le compostage est resté un axe central de la stratégie de prévention. Trois campagnes grand public ont été conduites, dont le mois thématique «**Compostember**», qui a permis d'ancrer cette pratique dans le paysage local.

Sur le terrain, **41 sessions de formation** ont été réalisées, accompagnant la distribution d'environ **380 composteurs**, tandis que **43 sites de compostage partagé** maillent désormais le territoire. Les supports de communication, réalisés en interne, ont contribué à clarifier les gestes essentiels : **étiquettes, panneaux guides et outils de sensibilisation**.

La **mobilisation des référents compostage** s'est également poursuivie, notamment lors d'une journée d'échanges organisée en juin qui a réuni une trentaine de participants. Cet événement sera reconduit en 2026.



Déploiement d'outils de sensibilisation et accompagnement des usagers

En matière de réduction des ordures ménagères résiduelles, plusieurs outils pédagogiques ont été déployés : **panneaux de tri actualisés, magnets distribués lors des événements, et lancement de tests d'adhésifs sur bacs afin de rendre les consignes plus visibles**. La modernisation de la déchèterie de Fournès a fait l'objet d'une communication anticipée et structurée (*affiches, dépliants, presse locale*), afin de maintenir l'information auprès des usagers durant toute la durée des travaux. Les nouveaux modes d'accès en déchèterie ont également été accompagnés par des supports dédiés pour les communes et le public



Communication institutionnelle et actions auprès des professionnels

L'année 2025 a permis de renforcer la **visibilité institutionnelle du SICTOMU** à travers une harmonisation des supports de présence (*nappes, tee-shirts, stylos, signalétique*).

Par ailleurs, les **outils destinés aux professionnels** ont été entièrement retravaillés, avec une impression différée pour garantir leur cohérence avec la future grille tarifaire. La série de **témoignages vidéo** s'est poursuivie, notamment avec **l'hôtel SOKO**, labellisé «**Clé Verte**», afin de promouvoir les initiatives exemplaires du territoire.



COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Sensibiliser et mobiliser tous les publics autour de la réduction des déchets

L'action pédagogique auprès de la jeunesse est restée un pilier de l'année : près de **250 collégiens** ont visité les sites de Bellegarde et du Relais d'Avignon, et **150 élèves** ont participé à la Fresque des déchets animée par les agents de prévention.

Le **SICTOMU** s'est également investi dans de nombreux événements locaux, renforçant son rôle d'acteur de prévention. La **Semaine Européenne de la Réduction des Déchets** a constitué le temps fort de l'année, avec l'organisation de deux « **villages de Noël zéro déchet** » à Vers Pont-du-Gard et Uzès, rassemblant une vingtaine de partenaires et articulés autour d'ateliers, d'animations, de réparations et d'actions culinaires anti-gaspi. L'action sera reconduite en 2026.



Une stratégie digitale pour toucher de nouveaux publics

En 2025, la **communication digitale** a **poursuivi sa progression** avec une augmentation notable des audiences sur les réseaux sociaux et un volume important de contenus publiés. Le **site internet** demeure la principale porte d'entrée pour les informations pratiques, tandis que les fiches **Google My Business** génèrent un niveau d'interaction important, confirmant l'usage croissant du web par les habitants.

En parallèle, le **SICTOMU** a développé des actions de communication en lien avec **des acteurs et influenceurs locaux**, conformément au plan de communication validé en 2023. Cette démarche a notamment donné lieu à une collaboration avec **Joannes Richard**, chef implanté à Saint Hilaire d'Ozilhan et suivi par près de **28 000 abonnés sur Instagram**, permettant

de toucher un nouveau public. Deux autres chefs (**Hugo Mercier** et **Pauline Fourquet**) ont également participé à une opération de valorisation culinaire autour de l'anti-gaspi, renforçant la visibilité locale du syndicat et l'association entre pratique alimentaire et réduction des déchets.

Ces actions numériques, menées avec des moyens maîtrisés et externes en partie, ont contribué à renforcer la portée des messages et la modernisation de la communication du **SICTOMU**.





Visionnez le reportage complet réalisé par l'ADEME mettant en valeur les quatre lauréats des Trophées de la SERD 2024.



Des ressources optimisées au service d'une stratégie ambitieuse

Les **dépenses de communication 2025 s'élèvent à 20 482 €**, soit 55 % de moins qu'en 2024, traduisant une rationalisation importante sans perte d'efficacité. Elles se concentrent principalement sur la réduction des OMR (28 %), la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (25 %) et la communication liée à la déchèterie de Fournès (23 %).

Déjà lauréat en 2024 du **trophée de la SERD – prix "coup de cœur du jury"**, le **SICTOMU** a poursuivi en 2025 son engagement en étant interviewé en format vidéo par **l'ADEME**, un reportage dont la version finale est accessible via le QR-code disponible sur cette page.

Le **SICTOMU** continuera à rechercher des financements, notamment via des appels à projets, comme l'illustre la récompense obtenue en novembre 2025 dans le cadre d'un appel à projets du **Crédit Agricole du Languedoc, qui a attribué 1000 €** pour soutenir la production de vidéos anti-gaspillage alimentaire.

Enfin, l'engagement dans la démarche **Territoire Engagé pour l'Économie Circulaire (T.E.T.E.)**, signé en novembre 2025, constitue un levier structurant : elle offre un cadre méthodologique partagé, un accompagnement technique et financier de **l'ADEME**, une reconnaissance nationale et un outil de cohérence permettant de fédérer les acteurs locaux autour d'une ambition commune : **réduire les déchets et favoriser une gestion durable des ressources.**



L'année **2025** a permis de **consolider les actions** et **d'améliorer la cohérence globale** de la communication. L'année **2026** s'inscrit dans une **dynamique de modernisation, d'accessibilité** et de **proximité**, au service des habitants, des communes et de la **prévention des déchets**.



Organisation de la collecte

En 2025, l'organisation de la collecte a poursuivi sa modernisation dans la continuité des changements engagés depuis 2020. Le mono-ripage, désormais généralisé, contribue à un service plus fluide et sécurisé.

La collecte sélective des emballages en sacs translucides s'est confirmée comme un dispositif efficace : elle **améliore la qualité du tri, facilite le contrôle visuel et permet un suivi précis de la participation des usagers**. Cette évolution s'est accompagnée de la suppression durable de la double collecte estivale, permettant d'en maîtriser l'impact financier.



Évolution des tonnages et du financement

Les tonnages collectés demeurent orientés à la baisse, sous l'effet conjoint du tri à la source des biodéchets et de l'évolution des comportements de consommation.

Après un niveau historiquement bas en 2024, **les volumes restent contenus en 2025**. L'amélioration du système d'enregistrement des levées offre par ailleurs une **comptabilisation plus juste des professionnels** et prépare la sortie progressive du système forfaitaire vers un mode de facturation plus équitable et plus incitatif.



TABLEAU DES AMORTISSEMENTS ET BESOINS ANNUELS

	Nombre	Prix moyen	Montant	Durée d'amortissement	Besoin annuel
Véhicules	9 Bennes à Ordures Ménagères (BOM), 4 BOM Grue, 1 Véhicule de compaction, 2 Polybennes, 3 Minibennes, 6 véhicules légers		5 780 000 €	Poids lourds : 9 ans Véhicules légers et mini-bennes : 7 ans	650 000 €
Bâtiment et sites			9 000 000	25 ans	360 000 €
Points d'apport volontaire	275 aériens 90 enterrés	1 200 € 6 000 €	330 000 € 540 000 €	7 ans	125 000 €
Maintenance					160 000 €
Autres matériels				7 ans	75 000 €
Bacs de collecte	15 000	30	525 000 €	7 ans	65 000 €
Caissons de déchèterie	70	6 500 €	455 000 €	7 ans	65 000 €
TOTAL					1 500 000 €

Parc matériel et outils de pilotage

L'année a été marquée par la **poursuite du renouvellement du parc** avec la réception de nouveaux véhicules et la mise en service des **outils de géolocalisation et de suivi des levées**. Ces dispositifs facilitent l'organisation des tournées, apportent un appui opérationnel aux équipes et permettent de **mieux anticiper les évolutions futures, notamment en matière de fiscalité incitative**.

Développement des services aux usagers

L'amélioration du service aux habitants s'est traduite par la mise en place d'un **service de collecte des encombrants à domicile (sous conditions)**, mené en partenariat avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France de Saint Quentin la Poterie.

La généralisation progressive de la collecte des emballages en porte-à-porte vise également à simplifier le geste de tri, tout en nécessitant un suivi attentif pour garantir la maîtrise des coûts de collecte.

Infrastructures et projets structurants

L'année 2025 marque une étape majeure avec la transformation en profondeur de la déchèterie de Fournès. Rouverte au public le 4 août 2025, elle offre désormais un niveau de service nettement amélioré, avec des conditions d'accueil modernisées et un fonctionnement optimisé, au bénéfice des usagers comme des agents.

Cette dynamique se poursuivra avec deux projets structurants bien distincts. D'une part, la rénovation du

quai de transfert, dont les travaux débiteront début 2027, afin d'adapter l'équipement au vieillissement des installations et à l'évolution des flux.

D'autre part, la création d'un centre de tri et de valorisation, destiné à améliorer la qualité des collectes, développer les actions pédagogiques et renforcer le réemploi grâce à des espaces dédiés.





Une évolution stratégique vers la prévention et la réduction des déchets

Ces dernières années, le **SICTOMU** a engagé une transformation profonde de ses priorités. Si les **missions techniques demeurent essentielles**, l'action du syndicat se recentre désormais sur la **prévention**, la **réduction** à la source et **l'accompagnement des changements de pratiques**, conditions indispensables pour maîtriser durablement la fiscalité et répondre aux exigences réglementaires.

La stratégie repose sur trois axes complémentaires : communication, collecte sélective et compostage. Ce triptyque crée un cadre cohérent, où chaque action vient renforcer les autres.

Communication

Le plan de communication adopté en 2023 fixe les publics prioritaires, les thèmes majeurs (prévention, gaspillage alimentaire, recyclage, compostage) et les outils mobilisés. Il vise à installer le **SICTOMU** comme un acteur référent et un facilitateur pour les communes, les habitants et les partenaires locaux.

Collecte sélective

La collecte des emballages en porte-à-porte, associée à la distribution de sacs translucides en mairies, facilite le geste de tri et permet de mieux contrôler la qualité des flux. Réunions publiques, rencontres avec les élus et distributions individuelles ont accompagné ce déploiement, devenu un marqueur fort de la politique de tri du territoire. Ce dispositif est accompagné en 2025 dans des secteurs plus difficile d'accès tels que les habitats collectifs.

Compostage

Le compostage constitue un pilier essentiel de la réduction des déchets. La démarche combine :

- la prise en charge intégrale des composteurs plastiques (à compter du 17 mars 2025)
- un réseau de référents compostage dans chaque commune,
- le développement du compostage partagé,
- des formations courtes et accessibles,
- et l'essor du compostage en milieu scolaire.

En trois ans, plus de 2 000 composteurs domestiques ont été distribués, permettant d'équiper plus de la moitié des logements disposant d'un jardin.

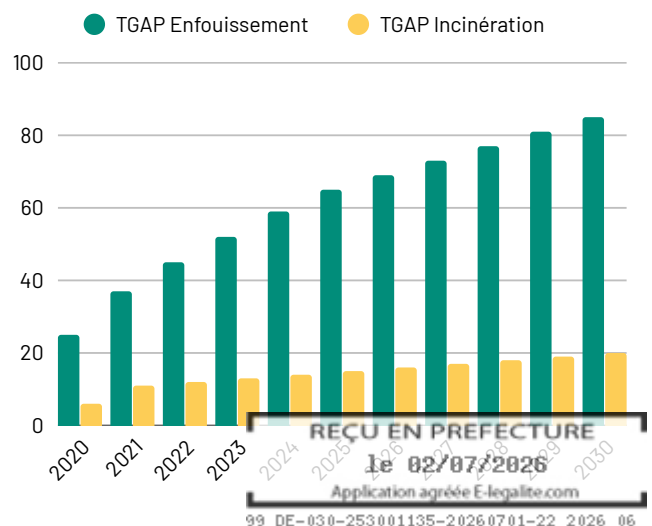
Un cadre réglementaire contraignant orienté vers la performance

Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Occitanie, révisé en février 2025**, confirme les objectifs nationaux de la Transition énergétique. Il fixe des ambitions fortes :

- **-15% de déchets ménagers** et assimilés d'ici 2030,
- **55% de valorisation matière en 2025**, puis 60% en 2030 et 65% en 2035,
- **70% de valorisation énergétique** des déchets non recyclables,
- et, à compter de 2035, **moins de 10% de DMA** admis en installation de stockage.

Ces orientations s'accompagnent de **mécanismes fiscaux incitatifs ou pénalisants** (TGAP, bonus-malus, taxe plastique, hausse des coûts de traitement), rendant indispensable la maîtrise des tonnages et l'amélioration des performances de tri.

Évolution de la TGAP de 2017 à 2030 en euros/tonne



Un territoire engagé dans la sobriété

Dans ce contexte, le **SICTOMU** poursuit une politique volontariste visant à réduire la production de déchets tout en améliorant la qualité du tri. Cette démarche repose sur une combinaison d'actions de prévention, et d'accompagnement des usagers et d'optimisation technique. L'objectif reste une diminution continue des déchets résiduels.

En 2025, le **SICTOMU** franchit ainsi pour la première fois le seuil des 207 kg/habitant/an. Ce niveau est à mettre en perspective avec les 106 kg/habitant/an de collecte sélective,

ainsi qu'avec les tonnages évités grâce au développement du compostage, qui contribue pleinement à la réduction globale des déchets.

Suivi et pilotage des performances

Pour évaluer l'efficacité des actions, plusieurs indicateurs seront mobilisés : évolution des tonnages, taux d'équipement des foyers, typologie des matériels, performances de collecte, implantation des composteurs...

Ces données permettront un ajustement progressif des politiques publiques et une amélioration continue des performances.

Vers une identité environnementale forte

Au-delà des enjeux techniques et réglementaires, le **SICTOMU** ambitionne d'associer au territoire une image environnementale exemplaire.

Une gestion performante des déchets peut en effet devenir un atout structurant pour l'attractivité, le développement économique et la valorisation touristique, contribuant à renforcer l'identité d'un territoire déjà remarquable à bien des égards.

Évolution prévisionnelle des tonnages pour 2026

L'année 2026 nécessitera d'anticiper plusieurs facteurs influençant les tonnages : **tendances de consommation, effets des actions de prévention, montée en puissance du compostage, mais aussi marges de sécurité nécessaires à l'élaboration du budget.** Les prévisions prennent également en compte les nouvelles modalités de fonctionnement de la déchèterie de Fournès, désormais équipée d'un pont-bascule et son interruption de service de cinq mois liée aux travaux réalisés en 2025.

PRÉVISION DES TONNAGES 2026 À PARTIR DES TONNAGES 2024 ET 2025
à périmètre constant et sans évolution de la population

Flux	Tonnages 2024	Tonnages 2025	Prévision des Tonnages 2026
OMR	7 200	7 236	7 000
Emballages	1 179	1 288	1 325
Papier	558	534	510
Verre	1 789	1 876	1 925
Cartons	716	710	715
Déchets verts	2 967	2 660	2 700
Gravats	2 575	2 170	2 100
Déchets divers	1 366	1 031	1 050
Bois	795	733	733
Métaux	473	458	495
DEEE	356	351	355
Mobilier	968	1 139	1 155
Plâtres	234	241	245
DDS	85	159	80
Batteries	8	15	14

Suivi des flux prioritaires et évolutions attendues

Dans le prolongement des actions engagées pour accompagner l'évolution des comportements et renforcer la sobriété du territoire, plusieurs flux devront faire l'objet d'un suivi attentif au cours des prochaines années.

Leur évolution conditionnera autant l'organisation du service que le pilotage des performances environnementales.

Les emballages

La collecte des emballages devrait connaître une progression régulière. La montée en puissance du tri en sacs jaunes, ainsi que l'influence des événements locaux et de la fréquentation touristique laissent entrevoir une hausse qualitative et quantitative du gisement. À horizon trois ans, cette évolution pourrait représenter une augmentation de

l'ordre de 12,5 %, portée par une meilleure appropriation du geste de tri par les usagers.

Les ordures ménagères résiduelles

À l'inverse, les déchets de reste devraient poursuivre leur diminution sous l'effet combiné du compostage, de l'amélioration du tri et des ajustements techniques déjà engagés. La généralisation du

compostage individuel et collectif, la progression du tri des emballages, l'amélioration de la captation du verre, la réduction des bacs de grande capacité ou encore les contrôles renforcés des dépôts permettent d'envisager **une baisse d'au moins 238 tonnes, soit 3,4%.**

Cette tendance traduit l'installation progressive de pratiques plus sobres et une responsabilisation croissante des usagers.



Le verre

La collecte du verre conserve une importance stratégique. Avec un taux de captation de 83%, les performances sont encourageantes, mais la marge de progression demeure.

L'objectif à atteindre se situe entre 85% et 87%, notamment dans la perspective d'une montée en puissance de la valorisation énergétique des déchets non

recyclables. L'amélioration de ce flux **constitue donc un levier prioritaire pour renforcer globalement la performance environnementale du territoire.**

Filière PMCB

Enfin, la mise en œuvre de la filière Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PCMB) représente un point de vigilance particulier.

Son déploiement pourrait entraîner un déplacement notable des apports professionnels vers les déchèteries publiques.

L'anticipation de ces flux, ainsi que l'adaptation progressive des dispositifs d'accueil, sera essentielle pour préserver l'équilibre du service et garantir une organisation efficiente.

Réduction de l'enfouissement face à un cadre fiscal plus contraignant

Les tonnages destinés à l'enfouissement poursuivent leur baisse progressive. En 2025, ils représentent environ 8 530 tonnes, en additionnant :

- les déchets résiduels (7 200 tonnes),
- les refus de tri (300 tonnes),
- et les déchets tout-venant issus des déchèteries (1 030 tonnes).

Cette diminution est notable lorsqu'on la compare aux années précédentes : 10 030 tonnes en 2021, 10 000 tonnes en 2022, 9 100 tonnes en 2023 et 8 900 tonnes en 2024.

À ces volumes s'ajoutent des coûts supplémentaires liés au dépassement de la capacité administrative de l'ISDND. Lorsque ce seuil est franchi, ce qui concerne environ 47% des flux,

une majoration de 5€ HT par tonne s'applique. À titre indicatif, ce mécanisme représente une dépense complémentaire d'environ 22 750€ HT.

L'incertitude concernant l'évolution de la TGAP est désormais levée depuis l'adoption de la loi de finances pour

2026, promulguée le 19 février 2026. Les nouveaux tarifs applicables à l'enfouissement des déchets non dangereux sont fixés à **69€ par tonne pour 2026**, avec une trajectoire de hausse progressive confirmée jusqu'en 2030, où le tarif atteindra **85€ par tonne.**

IMPACT DE L'ÉVOLUTION DU MONTANT DE LA TGAP DE 2016 À 2025

TGAP en €/tonne	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Enfouissement (installation autorisée avec valorisation du biogaz à plus de 75%)	20€	23€	24€	24€	25€	37€	45€	52€	59€	65€
Incineration avec valorisation énergétique de plus de 65%	4,08€ 4,11€ 4,13€	5€	5€	6€	6€	11€	12€	13€	14€	15€

IMPACT DE LA TGAP EN EUROS PAR TONNE ET PAR AN

TGAP en €/tonne	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2030
Montant de la TGAP par tonne	24€	25€	37€	45€	54€	59€	65€	69€	85€
Montant de la TGAP complémentaire / tonne au-delà du seuil administratif							5€	6€	10€
Coût estimé des TGAP réel sur la base des tonnages 2019	283 404€	295 212€	436 914€	494 250€	552 865€	696 701€	792 552€	888 750€	1 244 250€
Soit par foyer et en euros	25€	26€	38€	42,9€	55€	61€	71€	78€	93€
Impact sur le taux de TEOM par rapport à l'exercice n-1		+0,029	+0,354	+0,13	+0,206	+0,20	+0,20	+0,20	+0,20
Impact cumulé sur le taux de TEOM 2019 en point de TEOM		+0,029	+0,381	+0,511	+0,823	+1,029	+1,229	+1,429	+1,629

REQUEN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com

RECOMMANDATIONS

Actions de prévention et axes de travail à développer

Dans la continuité des efforts engagés pour moderniser les équipements et optimiser la collecte, plusieurs actions de prévention devront être mises en œuvre au cours des prochains mois et des prochaines années. Elles s'organisent autour de cinq grands axes.



1

RÉDUIRE LES FLUX DE DÉCHETS PAR L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES

Mobilisation des agents

- **Renforcer** la sensibilisation interne grâce à des formations et à une culture environnementale partagée.
- **Impliquer** les équipes dans la vigilance, le contrôle et l'accompagnement des usagers.
- **Améliorer** la qualité du tri par l'application stricte des règles (*refus de collecte en cas de non-conformité*).
- **Généraliser** le suivi des sacs de collecte des emballages.
- **Vérifier** systématiquement la conformité du contenu des bacs.
- **Refuser** les dépôts d'emballages ou de déchets qui relèvent de la déchèterie.
- **Automatiser** les appels aux usagers en cas de non-conformité, et assurer un suivi effectif.
- **Poursuivre** l'accompagnement des usagers en déchèterie.
- **Développer** des actions de communication, de sensibilisation et de formation.
- **Fixer** des objectifs de réduction et des indicateurs de performance.
- **Poursuivre** le développement des primes de performance (PIPES), à une échelle semi-collective.

Mise en place d'une collecte incitative

- **Adapter** la fréquence de collecte : passage en C0,5 de novembre à mai et en C1 de juin à octobre.
- **Ajuster** la tarification au litre selon la fréquence (+20% pour 2 collectes, +30% pour 3...).
- **Anticiper** la transition en communiquant dès maintenant pour encourager des comportements vertueux.
- **Étudier** la réduction des fréquences (ex : C7 → C3 pour les professionnels de la place aux Herbes).
- **Adapter** les volumes des bacs pour éviter les effets d'appel d'air.
- **Vérifier** physiquement que chaque foyer dispose d'un seul bac.
- **Assurer** la mise à jour permanente de la base de données des bacs.
- **Supprimer** les bacs de regroupement qui génèrent des dépôts indésirables.
- **Interdire** les forfaits pour les métiers de bouche et gros producteurs.
- **Réserver** l'accès aux colonnes de déchets résiduels aux professionnels uniquement lorsque celles-ci sont équipées d'un contrôle d'accès.
- **Réduire** les avaloirs des colonnes enterrées destinées aux particuliers.
- **Développer** un suivi de collecte avec objectifs de conformité.
- **Exploiter** les pesons des véhicules pour améliorer la connaissance des flux.
- **Capitaliser** sur la régie pour renforcer la communication interne et externe.
- **Former** les ripeurs à un rôle de prévention, au-delà de la collecte.
- **Développer** la formation réglementaire des agents.
- **Poursuivre** la réflexion sur l'individualisation des primes par métier.

2

FORMER ET ACCOMPAGNER

- **Faire évoluer** la logique de propreté vers une logique de gestion responsable.
- **Inform** les élus sur les obligations réglementaires et les enjeux de valorisation.
- **Intégrer** la fiscalité comme repère majeur pour comprendre les enjeux.
- **Présenter** pour chaque commune des bilans d'impact et de performance.
- **Organiser** des visites de sites (ex. Bellegarde) pour mieux appréhender les enjeux.
- **Réaliser** des suivis de collecte avec les élus afin d'ajuster la perception des pratiques réelles.
- **Mobiliser** les bailleurs sociaux pour améliorer la gestion des déchets dans l'habitat collectif.

3

MODIFIER LES COMPORTEMENTS

- Développer le geste de tri au quotidien auprès des enfants et des scolaires.
- Inscrire les établissements dans une démarche d'excellence environnementale.
- Animer des actions de terrain dans chaque commune (ex. distribution de compost, nettoyage, collecte de sapins...).
- Mettre en réseau les acteurs et associations éco-citoyennes.
- Responsabiliser et sanctionner les comportements inciviques lorsque nécessaire.
- Étendre la vidéosurveillance sur les sites pour renforcer la prévention.
- Rendre obligatoire le tri lors des manifestations utilisant des bacs mis à disposition.
- Faire évoluer le coût de traitement des déchets.

REÇU EN PREFECTURE
Le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001135-20260701-22_2026_06_

Actions de prévention et axes de travail à développer

4

REDÉFINIR LES LIMITES DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

- **Réduire** les flux parasites en clarifiant les périmètres du service.
- **Sensibiliser** les professionnels à leurs obligations réglementaires.
- **Réduire** les fréquences de collecte hors saison estivale.
- **Limiter** la fréquence de collecte des professionnels à deux fois par semaine en hiver.
- **Conditionner** l'accès au service à la conformité aux obligations 5 et 7 flux.
- **Adapter** la tarification selon les flux produits et les fréquences.
- **Réduire** impérativement les avaloirs à 60 L.
- **Déployer** des colonnes enterrées 130 L à contrôle d'accès.
- **Réserver** certains équipements aux professionnels.
- **Organiser** des tournées de contrôle effectuées par les élus (*rotation du comité syndical*).
- **Encourager** l'organisation de tournées de collecte sélective dédiées aux professionnels.

6

PROMOUVOIR LE RECYCLAGE ET LA RÉUTILISATION

- **Accompagner** les projets de recyclerie.
- **Encourager** les marchés solidaires.
- **Renforcer** les partenariats avec les associations locales.
- **Faciliter** la collecte des objets réutilisables en déchèterie.
- **Mettre en avant** la réutilisation dans les outils de communication.
- **Organiser** une fête du recyclage chaque année (SERD).
- **Développer** des défis scolaires autour de la réutilisation.

7

FAIRE ÉVOLUER LES OUTILS DE PRÉ-COLLECTE

- **Améliorer** la signalétique (*affiches, magnets, calendriers*).
- **Fournir** des sacs de pré-collecte.
- **Développer** des solutions de proximité pour la collecte sélective.
- **Réduire** la taille des conteneurs pour limiter les dépôts non conformes.
- **Retirer** tous les bacs de 360 L attribués aux ménages et appliquer la nouvelle grille de dotation.
- **Étendre** cette opération aux bacs 240 L (2026-2027).
- **Définir** un volume théorique par habitant pour contrôler la production en habitat vertical.
- **Organiser** un suivi régulier des collectes par les cadres techniques et les élus.
- **Exploiter** les données de levées pour repérer les abus et engager des actions correctives.
- **Mettre en place** une prime de performance pour accompagner l'évolution des pratiques.



5

DÉVELOPPER LE COMPOSTAGE

- **Structurer** un réseau de référents composteurs dans les communes.
- **Former** les gardiens de déchèteries et les agents dédiés.
- **Adhérer** au réseau Compost Occitanie.
- **Distribuer** gratuitement des composteurs sous condition de formation.
- **Organiser** des rencontres, événements et animations.
- **Appuyer** le déploiement du compostage individuel et du lombricompostage.
- **Déployer** des équipements collectifs dans les communes, écoles, entreprises et administrations.
- **Mettre en place** des animations en déchèterie et sur les marchés.
- **Développer** les outils pédagogiques (*expositions, malles, jeux*).
- **Envisager** une unité pédagogique sur site (*Vallabrix ou Argilliers*).
- **Développer** un module de formation à distance.



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001135-20260701-22_2026_06_

Développer le tri : orientations et actions

Le développement du tri constitue un enjeu majeur pour améliorer la performance du territoire. Les actions à conduire s'articulent autour de trois grandes priorités : supprimer les zones blanches, renforcer les équipements et apporter un service complémentaire aux communes. D'autres actions visent également à anticiper les contraintes futures de traitement et à réduire les flux indésirables.

1

SUPPRESSION DES ZONES BLANCHES

Intégration systématique du tri dans l'aménagement

- **Intégrer** pleinement les dispositifs de tri dans tout projet d'aménagement ou de lotissement.
- **Développer** la collecte des emballages en porte-à-porte, avec un suivi rigoureux de la qualité par les agents.
- **Travailler** avec les maires concernés pour résorber les zones blanches restantes sur le territoire.
- **Revoir** les modalités de dotation des sacs pour simplifier la distribution.
- **Communiquer** sur les taux de collecte par commune afin d'encourager l'amélioration continue.

Gestion adaptée des équipements

- **Maintenir** certaines colonnes d'emballages lorsqu'elles répondent à un besoin local.
- **Interdire** l'installation ou le renouvellement de colonnes destinées uniquement aux OMR.
- **Sensibiliser** les professionnels, notamment les restaurateurs, à leurs obligations en matière de tri.
- **Réduire** la fréquence de collecte des OMR sur certains secteurs pour encourager le tri.
- **Réduire** la taille des avaloirs afin de limiter l'absence de tri et responsabiliser les professionnels.

2

RENFORCEMENT ET ADAPTATION DES ÉQUIPEMENTS

- **Simplification** du geste de tri
- **Associer** autant que possible les points de collecte sélective et les points de collecte des OMR pour faciliter l'usage.
- **Accompagner** les professionnels pour la mise en place de solutions de tri adaptées à leurs établissements.
- **Adaptation** au public professionnel
- **Réserver** aux professionnels l'usage de bacs individuels ou de colonnes enterrées avec trappes gros volumes, dotées d'un système d'enregistrement et de facturation.
- **Maintenir** la gratuité de la collecte sélective, sous réserve d'un tri de qualité.
- **Éliminer** progressivement les bacs de regroupement qui génèrent des dépôts non conformes.
- **Amélioration** du maillage territorial
- **Déployer** des corbeilles ou colonnes multiflux dans les zones touristiques.
- **Mettre à disposition** des colonnes de tri pour les services techniques afin que les équipes puissent trier leurs propres déchets.
- **Adapter** les équipements aux besoins saisonniers.
- **Valorisation** en amont
- **Soutenir** les projets de recycleries sur le territoire.
- **Encourager** la réduction à la source (ex. : broyeurs communaux, paillage, mulching).
- **Poursuivre** les partenariats scientifiques (carriers, universités, IUT d'Avignon).
- **Rechercher** des solutions de valorisation des cartons plus durables.
- **Développer** la collecte des textiles, en cohérence avec la progression observée (2019-2024).
- **Motiver** les équipes de déchèterie en valorisant les améliorations de performance.

3

SERVICE COMPLÉMENTAIRE AUX COMMUNES

Ressources et accompagnement

- **Créer** un espace de ressources partagées pour faciliter la communication communale.
- **Mettre** en place un réseau de ressources techniques pour renforcer les compétences des délégués et référents (notamment compostage).
- **Financer** ou soutenir les formations des référents communaux (maîtres composteurs).

Actions en direction des publics

- **Sensibiliser** les scolaires à travers des expositions itinérantes, des interventions et des visites de sites de tri ou de traitement.
- **Fournir** des kits composteurs aux établissements volontaires.
- **Encourager** les challenges scolaires sur le tri et la valorisation.

Mobilisation des acteurs locaux

- **Mettre en lien** les acteurs locaux, référents et associations écocitoyennes pour créer des synergies.
- **Développer** des kits « nouvel arrivant » en lien avec les offices de tourisme.
- **Financer** des caméras de surveillance sur les PAV dans le cadre de la lutte contre les incivilités.
- **Déposer** plainte systématiquement en cas de dépôts indésirables.
- **Soutenir** financièrement les broyeurs communaux et les travaux de génie civil pour l'installation de colonnes enterrées.
- **Accompagner** la filière équestre et touristique (ex : collecte hippomobile du verre à Uzès).
- **Apporter** une aide logistique aux opérations de nettoyage (garrigue, Gardon propre).
- **Soutenir** les opérations exceptionnelles liées au service aux usagers.
- **Poursuivre** les conventions avec les associations (ex. Un Pas Vert).
- **Soutenir** les associations locales é

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001135-20260701-22_2026_06_

Développer le tri : orientations et actions

4

ANTICIPER LES CONTRAINTES DE TRAITEMENT ET OPTIMISER LES COÛTS

Recherche d'une meilleure valorisation énergétique

- **Réduire** les fractions humides.
- **Développer** le compostage et lutter contre le gaspillage alimentaire.
- **Réaliser** des campagnes régulières de caractérisation des OMR.
- **Refuser** la collecte en cas de non-respect des règles (*particuliers / professionnels*).
- **Rechercher** des solutions alternatives pour la collecte des biodéchets professionnels.
- **Mettre en place** un groupe de travail dédié à l'optimisation des flux (*tri, transfert, stockage, filières, valorisation énergétique*).

5

RÉDUCTION DES INERTES, INCOMBUSTIBLES ET FLUX POLLUANTS

Pour réduire les inertes

- **Renforcer** la politique de collecte du verre.
- **Refuser** systématiquement les bacs contenant du verre.
- **Mener des actions** ciblées dans les écoles et établissements scolaires.
- **Installer** des colonnes sélectives pour les professionnels isolés.
- **Appliquer** des pénalités financières en cas de taux de verre récurrents.
- **Mettre en place** un système de bonus-malus pour les flux professionnels.
- **Réaliser** des caractérisations internes ciblées.
- **Organiser** un suivi de collecte par les élus.
- **Optimiser** le dispositif Cliiink.
- **Installer** un système d'alerte sonore sur une benne OMR et enregistrer les alertes.
- **Sensibiliser** élus et délégués.
- **Organiser** des concours de captation des flux.
- **Surveiller** les apports d'inertes issus du balayage communal.
- **Rechercher** de nouvelles filières via les déchèteries.
- **Dédier** des bennes incinérables et contrôler les flux déposés.
- **Communiquer** de manière ciblée sur ce sujet.

Pour éliminer les flux polluants

- **Mettre en place** des actions spécifiques selon les flux identifiés.
- **Constituer** un groupe de travail dédié.



Actions complémentaires :

1

PROFESSIONNALISER LES ÉQUIPES ET AMÉLIORER L'OUTIL DE PRODUCTION

Modernisation et optimisation de l'organisation

- Moderniser l'ensemble des outils de production.
- Réorganiser les tournées de collecte pour améliorer l'efficacité opérationnelle.
- Poursuivre la montée en compétence des agents par des formations ciblées.
- Renforcer la connaissance réglementaire des équipes.
- Optimiser le fonctionnement des services à travers une révision continue des pratiques.

Pilotage par la performance

- Mettre en place et suivre des indicateurs de productivité.
- Mettre en place et suivre des indicateurs d'efficacité pour améliorer la qualité et les coûts de fonctionnement.

2

AMÉLIORER L'IMAGE ET L'ATTRACTIVITÉ DU SICTOMU

Renforcement de la qualité de service

- **Valoriser** l'image du **SICTOMU** à travers le professionnalisme des équipes.
- **Améliorer** en continu la qualité du service rendu aux usagers.
- **Porter** une attention particulière aux impacts environnementaux liés aux activités.
- **Développer** un service de proximité dédié aux communes.
- **Renforcer** et structurer les actions de communication auprès du public et des partenaires.

3

MAINTENIR UNE DÉMARCHE DE RIGUEUR BUDGÉTAIRE

Maîtrise et sécurisation des finances

- Poursuivre la politique de rationalisation des dépenses engagée ces dernières années.
- Développer des dispositifs de primes de performance pour encourager l'efficacité.
- Sécuriser les recettes afin de garantir la stabilité financière du service.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001135-20260701-22_2026_06_



L'année 2025 s'est inscrite dans un contexte où la gestion des déchets est fortement impactée par **l'évolution du cadre réglementaire, l'augmentation progressive de la TGAP** et la **nécessité d'abandonner l'enfouissement** au profit de solutions de valorisation. Dans ce cadre, le **SICTOMU** poursuit la stratégie engagée depuis plusieurs années, fondée sur la **réduction des déchets résiduels, l'amélioration du tri à la source et la structuration d'actions de prévention**.

Les résultats obtenus confirment la pertinence de cette trajectoire. En 2025, près de **4 300 tonnes ont été détournées des filières de valorisation** par rapport à 2019, générant une **économie d'environ 700 000€**, soit 1,6 point de TEOM. Cette dynamique est renforcée par la progression notable de la collecte des emballages et la diminution régulière des tonnages enfouis.

Le déploiement du **compostage individuel et partagé** constitue un autre levier majeur. Avec plus de **7 200 composteurs distribués** et un **taux de couverture avoisinant 55% des logements** avec jardin, le territoire dispose désormais d'une solution adaptée à son caractère rural. En 2025, plus de 1 000 tonnes de biodéchets ont ainsi été détournées, confirmant la pertinence du choix du « tout compostage » retenu par le syndicat.

Parallèlement, la modernisation des équipements s'est poursuivie, notamment à travers l'extension et la rénovation de la déchèterie de Fournès. Dont le financement s'est fait sans recours à l'emprunt. L'adaptation des modalités de collecte, en particulier celle des emballages, s'est accompagnée d'un suivi renforcé des non-conformités, contribuant à l'amélioration continue des performances de tri.

Malgré ces progrès, plusieurs défis structurants demeurent. **L'évolution de la fiscalité, les disparités territoriales en matière d'exutoires, les exigences croissantes des filières REP** et la nécessité d'adapter en continu les services imposent un pilotage rigoureux. Les prévisions 2026 confirment l'importance de concentrer les efforts sur des flux prioritaires : emballages, verre et ordures ménagères.

À l'approche du renouvellement des mandats municipaux, ce rapport constitue un **outil de référence pour éclairer les décisions à venir**. Il met en perspective des pistes opérationnelles et stratégiques : ajustement des fréquences de collecte, modernisation des équipements, renforcement des actions de prévention, accompagnement des communes et réflexion sur les modalités de financement du service.

L'objectif reste constant : **garantir un service public adapté, soutenable et conforme aux obligations réglementaires**, tout en accompagnant durablement l'évolution des pratiques des usagers. Le **SICTOMU** poursuivra cette trajectoire aux côtés des communes, des acteurs économiques et des habitants, afin **d'inscrire le territoire dans une dynamique d'amélioration** continue et d'excellence environnementale.



Biodéchets

Les biodéchets regroupent l'ensemble des déchets biodégradables suivants :

- déchets alimentaires ou de cuisine produits par les ménages, restaurants, traiteurs ou commerces alimentaires,
- déchets alimentaires issus des établissements de production ou de transformation (*cantines, industries agroalimentaires*), déchets de jardin et de parc (*tontes, tailles, feuilles*), à condition qu'ils soient non dangereux.

Ce sont les déchets destinés prioritairement au compostage ou à la méthanisation.

Biodégradable

Un déchet biodégradable est un déchet qui peut se décomposer naturellement sous l'action de l'air, de l'eau, des micro-organismes (*bactéries, champignons, etc.*). Cette dégradation rend possible des procédés comme le compostage ou la méthanisation.

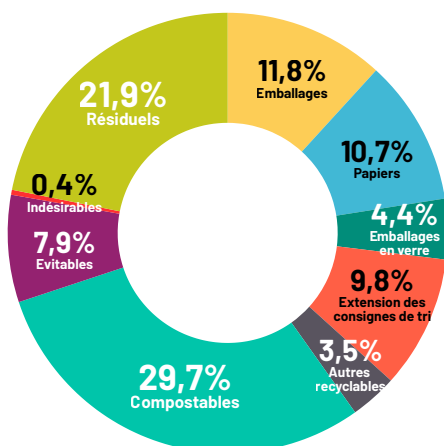
Caractérisation (emballages ou OMR)

La caractérisation est une opération consistant à analyser la composition réelle d'un flux de déchets, généralement à partir d'un échantillon représentatif (*emballages, OMR, biodéchets...*). Elle permet de :

- identifier précisément les différentes catégories de déchets présentes dans un flux (*taux de plastiques, verre, cartons, déchets alimentaires, indésirables...*);
- mesurer la qualité du tri et repérer les erreurs (*refus de tri, verre dans les OMR, déchets non recyclables dans les emballages...*);
- évaluer la performance du territoire (*taux de recyclables mal triés, taux de déchets fermentescibles dans les OMR, etc.*);
- orienter les actions de prévention, de communication ou de contrôle ;
- adapter les politiques publiques et les moyens opérationnels (*collecte, dotation en bacs, dispositifs de tri*).

Les caractérisations sont menées selon des méthodes normalisées, souvent à plusieurs périodes de l'année, pour obtenir une vision précise et fiable des pratiques de tri des usagers.

Caractérisation des ordures ménagères réalisée en juin 2024



Centre de transfert (ou quai de transfert)

Un centre de transfert est une installation où les déchets sont stockés temporairement après la collecte, afin d'être regroupés et chargés dans des véhicules plus grands.

Ce système permet :

- de réduire les trajets des camions de collecte,
- d'optimiser les coûts de transport vers les centres de traitement, souvent éloignés.

Collecte

Première étape du traitement des déchets. La collecte correspond à l'ensemble des opérations consistant à ramasser les déchets produits par les habitants professionnels ou collectivités, afin de les envoyer vers une installation de tri, de recyclage ou de traitement.

Collecte sélective

La collecte sélective désigne la collecte des déchets recyclables déposés séparément par les usagers. Elle comprend notamment :

- les emballages recyclables,
- les papiers,
- les emballages en verre.

Combustible Solide de Récupération (CSR)

Les CSR sont des déchets non dangereux ayant été triés, préparés et conditionnés pour servir de combustible dans des installations industrielles adaptées (*cimenteries, chaufferies, etc.*). Ils résultent de déchets dont la part recyclable en matière a déjà été extraite.

Leur utilisation est strictement encadrée par un arrêté ministériel qui définit :

- leurs caractéristiques (*teneur en eau, PCI, taux de chlore...*),
- les installations autorisées à les produire ou les utiliser,
- les obligations des exploitants pour garantir leur conformité.

Compost

Produit obtenu à partir de la décomposition naturelle de matières organiques (*déchets alimentaires, déchets verts...*), mélangées éventuellement à des matières minérales. Le compost est utilisé comme amendement ou engrais naturel en agriculture, en jardinage ou en aménagement paysager.

Compostage

Processus biologique de dégradation accélérée des déchets organiques par des micro-organismes (*bactéries, champignons...*) en présence d'oxygène.

Ce processus :

- produit du compost,
- génère de la chaleur qui élimine les agents pathogènes (*hygiénisation*),
- réduit fortement le volume des déchets.

Coût aidé

Le coût aidé correspond au coût total du service déchets, après déduction :

- des recettes industrielles (vente de matériaux recyclables),

- des soutiens financiers versés par les éco-organismes agréés dans le cadre des filières REP,
- des subventions ou aides publiques.

C'est donc le coût net supporté par la collectivité.

Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

Les DEA regroupent l'ensemble des meubles et composants de meubles, dont la fonction principale est d'aménager un espace d'habitation, de travail, de commerce ou recevant du public.

Cela inclut notamment :

- assises (*chaises, canapés*),
- couchages (*lits, matelas*),
- rangements (*armoires, commodes*),
- plans de pose ou de travail (*tables, bureaux*),
- meubles de jardin.

Ces déchets relèvent de la filière REP Ameublement.

Déchet

Un déchet est toute substance ou tout objet dont son détenteur se défait, ou a l'intention ou l'obligation de se défait.

Déchet d'Activités Économiques (DAE)

Un DAE est un déchet, dangereux ou non, produit par une activité autre qu'un ménage. Ex : commerces, industries, artisans, bureaux, établissements publics, professions libérales...

Déchet ménager

Tout déchet, dangereux ou non, produit par un ménage. Il inclut les déchets du quotidien mais aussi les déchets occasionnels (*encombrants, déchets verts...*).

Déchèterie

Espace aménagé où les particuliers et, sous conditions, certains professionnels peuvent déposer une variété de déchets triés. Les déchets y sont ensuite orientés vers des filières de réemploi, recyclage, valorisation ou traitement approprié.

Détenteur de déchets

Personne qui produit les déchets ou qui en a la possession, même temporaire. Le détenteur est responsable du tri, du transport (*le cas échéant*) et de la conformité des dépôts.

Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Les DDS sont des déchets issus de produits chimiques ménagers, couramment présents dans les foyers et pouvant présenter des risques pour la santé ou l'environnement. Ex : solvants, peintures, acides, bases, pesticides, produits de traitement des piscines... Ils requièrent un tri séparé et un traitement spécialisé, et ne doivent jamais être jetés avec les ordures ménagères.

Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)

Catégorie regroupant tous les équipements électriques ou électroniques arrivés en fin de vie :

- petits appareils électroniques
- gros appareils électroniques



- appareils de froid (*réfrigérateurs, congélateurs*),
- écrans (*TV, ordinateurs*),
- lampes et néons.

Ces déchets doivent être collectés séparément afin d'être dépollués, démantelés et recyclés dans des filières spécialisées.

Dépollution

Opération visant à retirer, neutraliser ou isoler les composants ou substances dangereuses contenus dans certains déchets (*D3E, DDS...*). La dépollution permet de supprimer les risques immédiats ou futurs pour l'environnement et la santé avant recyclage ou traitement.

Déchet Industriel Banal (DIB)

Les DIB sont des déchets non dangereux et non inertes, produits principalement par les activités économiques.

Il s'agit d'un mélange de déchets courants tels que :

- cartons, papiers,
- plastiques, bois, métaux (*ferrailles*),
- textiles, isolants,
- déchets verts,
- D3E professionnels, etc.

Ces déchets doivent être orientés vers des filières de recyclage, de valorisation ou, en dernier recours, d'élimination.

Délégation de Service Public (DSP)

La DSP est un contrat par lequel une collectivité confie à un opérateur (*public ou privé*) la gestion d'un service public.

La particularité de ce contrat est que :

- le délégataire exploite le service à ses risques,
- sa rémunération dépend en grande partie du résultat de l'exploitation,
- il peut être chargé de construire ou d'acquérir les équipements nécessaires à la mission.

Économie circulaire

Modèle économique visant à réduire le gaspillage des ressources et l'impact environnemental en prolongeant la durée de vie des produits et des matériaux. L'économie circulaire repose notamment sur :

- l'écoconception,
- la réparation et le réemploi,
- le partage et l'usage plutôt que la possession,
- le recyclage des matériaux,
- la réduction à la source des déchets.

Son objectif est de créer des boucles de valeur, en évitant autant que possible l'élimination finale.

Éco-organisme

Structure à but non lucratif, agréée par l'État, à laquelle les producteurs soumis à la Responsabilité Élargie du Producteur (*REP*) délèguent leurs obligations. En contrepartie du paiement d'une éco-contribution, l'éco-organisme organise :

- la collecte,
- le tri,
- le recyclage,
- la valorisation des déchets issus des produits mis sur le marché.

Écoconception

Pratique consistant à intégrer les critères environnementaux dès la conception d'un produit, afin d'améliorer sa performance environnementale tout au long de son cycle de vie : extraction des matières premières → fabrication → distribution → usage → fin de vie.

Élimination

Toute opération de traitement qui n'est pas de la valorisation (*recyclage, réemploi, valorisation énergétique*). Il s'agit des procédés destinés à faire disparaître le déchet, comme :

- l'enfouissement,
- l'incinération sans valorisation énergétique.

Même si une récupération partielle de matière ou d'énergie a lieu, l'opération reste classée en « *élimination* » si la finalité première n'est pas la valorisation.

Flux

Catégorie ou type de déchets partageant les mêmes caractéristiques ou la même filière de traitement. Ex de flux :

- verre,
- emballages recyclables,
- biodéchets,
- déchets verts,
- encombrants,
- inertes...

Un « flux » peut également être subdivisé en sous-flux (ex. : *plastiques rigides, plastiques souples*).

Gestion des déchets

Ensemble des étapes permettant d'assurer la prise en charge complète des déchets, depuis leur production jusqu'à leur traitement final. Elle comprend notamment :

- la collecte,
- le transport,
- le tri,
- la valorisation (*matière ou énergie*),
- l'élimination,
- ainsi que toutes les activités de pilotage et d'organisation associées.

Gisement

Quantité totale de déchets produits sur un territoire pendant une période donnée. Le terme désigne également l'ensemble de ces déchets lorsqu'ils sont regroupés en un même lieu en vue de leur collecte, tri ou traitement.

Installations de stockage de déchets dangereux (ISDD)

Anciennement « *centres d'enfouissement technique de classe 1* ». Ces installations permettent l'élimination des déchets dangereux par dépôt ou enfouissement, avec des dispositifs de confinement adaptés pour éviter les risques pour l'environnement et la santé.

Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

Anciennement « *centres d'enfouissement de classe 2* ». Elles stockent les déchets non dangereux, notamment :

- les déchets ménagers résiduels,

- certains déchets des entreprises (*non dangereux et non inertes*).

Elles constituent une solution d'élimination encadrée par la loi.

Installations de stockage de déchets inertes (ISDI)

Anciennement « *centres de classe 3* ». Ces installations accueillent uniquement des déchets inertes, c'est-à-dire des déchets qui ne réagissent pas chimiquement ou biologiquement : déblais, gravats, béton, céramiques, tuiles, pavés...

Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Part des déchets ménagers qui restent après le tri à la source. Ce sont les déchets déposés dans la « *poubelle marron* », c'est-à-dire ceux qui ne sont pas recyclables, ou n'ont pas été correctement triés. Les OMR font partie des Déchets Ménagers et Assimilés (*DMA*).

Précollecte

Ensemble des opérations réalisées avant le ramassage des déchets par le service de collecte. Cela comprend par exemple :

- le tri à domicile,
- la mise en sacs,
- le dépôt dans un bac,
- la présentation du bac sur la voie publique.

Prévention

Mesures prises avant qu'une substance, matière ou produit ne devienne un déchet, et visant à réduire :

- La quantité de déchets générés, notamment via le réemploi ou l'allongement de la durée d'usage.
- Les effets nocifs des déchets sur l'environnement et la santé humaine.
- La teneur en substances dangereuses dans les produits.

Principe de proximité

Principe consistant à traiter les déchets au plus près de leur lieu de production, afin :

- de réduire les impacts environnementaux liés au transport,
- d'encourager le développement de filières locales pérennes,
- de garantir des conditions techniques, économiques et environnementales optimales.

L'application de ce principe dépend :

- de la nature du flux considéré,
- de l'efficacité et de la viabilité des filières disponibles localement,
- des débouchés existants,
- du respect de la hiérarchie des modes de traitement et des règles de concurrence.

Producteur de déchets

Toute personne dont l'activité génère des déchets (*producteur initial*), ou toute personne qui modifie la nature ou la composition des déchets par une opération de traitement (*producteur subséquent*).

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001135-20260701-22_2026_06_

Recyclage

Opération de valorisation visant à retraiter des déchets (*y compris organiques*) pour en faire de nouvelles substances, matières ou produits, pour un usage identique ou différent. Ne sont pas considérées comme du recyclage :

- la valorisation énergétique,
- la production de combustibles à partir de déchets,
- le remblaiement.

Réemploi

Utilisation de substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets, pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Ex : donner un meuble encore fonctionnel plutôt que de le jeter.

Refus de tri

Partie des emballages déposés dans la poubelle de tri mais non conforme aux consignes. Ces déchets sont écartés par le centre de tri car ils ne correspondent pas aux matériaux recyclables attendus (ex : sacs noirs, textiles, objets non autorisés...).

Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

Principe selon lequel les producteurs, importateurs ou distributeurs de certains produits doivent financer ou organiser la prévention, la collecte et le traitement des déchets issus de ces produits. Ils remplissent ces obligations via des éco-organismes agréés.

Réutilisation

Opération consistant à utiliser de nouveau des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets, pour un usage similaire à l'usage initial. Ex : nettoyer et réutiliser un bocal usagé.



RSPPGD – Règlement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

Document qui définit les règles de fonctionnement du service public de prévention et de gestion des déchets. Il précise :

- les obligations des usagers,
- les règles de collecte et de tri,
- les conditions d'accès aux équipements,
- les responsabilités du service et des producteurs de déchets.

Ce règlement constitue la référence juridique et technique pour l'organisation du service sur le territoire.

Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

La TGAP est un impôt français, instauré par la loi de finances 1999 et appliqué depuis le 1^{er} janvier 2000. Elle s'applique à diverses activités polluantes :

- le stockage ou l'incinération des déchets,
- certaines émissions atmosphériques,
- certaines nuisances (ex. : activités bruyantes).

Elle est proportionnelle au niveau de pollution généré. Dans le domaine des déchets, elle vise à inciter les exploitants et les collectivités à réduire l'enfouissement et à améliorer la valorisation.

Traitement

Ensemble des opérations de valorisation ou d'élimination des déchets, y compris les opérations de préparation (*tri, stabilisation, broyage...*) qui précèdent ces traitements.

Tri à la source

Séparation des différents flux de déchets directement par le producteur, au moment où les déchets sont générés (*à domicile, en entreprise, dans un commerce...*). Ce tri précoce conditionne la qualité de la collecte sélective et du recyclage.

Valorisation

Terme générique regroupant toutes les opérations visant à donner une nouvelle utilité aux déchets. Elle inclut :

- le réemploi,
- la réutilisation,
- la régénération,
- le recyclage,
- la valorisation organique,
- la valorisation énergétique.

La valorisation permet de détourner les déchets de l'élimination.

Valorisation énergétique

Production d'énergie (*électricité, chaleur*) à partir du traitement des déchets, généralement par :

- incinération avec récupération d'énergie,
- utilisation de combustibles solides de récupération (CSR),
- valorisation du biogaz issu du stockage ou de la méthanisation.

Valorisation matière

Processus consistant à utiliser tout ou partie d'un déchet en substitution d'un matériau ou d'une matière première. Ex :

- recyclage des plastiques,
- utilisation de gravats inertes en remblai,
- recyclage des métaux.

Valorisation organique des déchets

Transformation des déchets organiques (*biodéchets, déchets verts...*) par voie biologique pour produire :

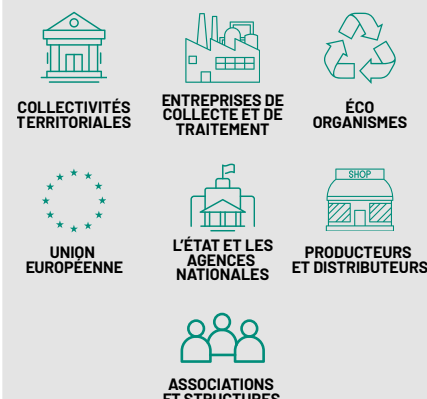
- du compost (*compostage*),
- du digestat (*méthanisation*).

Ces produits peuvent ensuite être utilisés pour amender et fertiliser les sols.

PRINCIPALES LOIS ENCADRANT LA GESTION DES DÉCHETS (DE 1975 À NOS JOURS)

1975	Loi du 15 juillet 1975 sur l'élimination des déchets
1992	Loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement
2009 2010	Loi Grenelle I et II
2015	Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)
2020	Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE)
2024	Obligation du tri à la source des biodéchets (application de la loi AGECE)

PRINCIPAUX ACTEURS DE LA GESTION DES DÉCHETS



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001135-20260701-22_2026_06_

